

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 077-217701929-20250924-DEL20250924_07-DE



Ville de Fontenay-Trésigny

Mairie

**26, avenue du Général de Gaulle
77610 FONTENAY-TRÉSIGNY**

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE

réalisée

dans le cadre de la révision allégée du PLU



Août 2025



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 077-217701929-20250924-DEL20250924_07-DE

TABLE DES MATIÈRES

INTERLOCUTEURS.....	7
I. INTRODUCTION – CONTEXTE ET DÉMARCHÉ.....	8
II. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL	10
2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique	10
2.2. Natura 2000	11
2.3. Zones Humides.....	15
2.3.1. <i>Approche théorique préalable : Carte nationale de probabilité de présence</i>	15
2.3.2. <i>Approche théorique préalable : les Zones humides avérées et supposées (DRIEAT)</i> ..	17
2.3.3. <i>Contexte historique</i>	18
2.4. Biodiversité communale (bibliographie).....	20
2.4.1. <i>Flore – Base de données du CBNBP</i>	20
2.4.2. <i>Habitats – Carte des végétations du CBNBP</i>	22
2.4.3. <i>Faune – Base de données de l'INPN et VisioNature</i>	25
III. CALENDRIER DES INVENTAIRES 2025 ET PÉRIMÈTRE DES RELEVÉS NATURALISTES	27
3.1. Calendrier des inventaires	27
3.2. Périmètre global des relevés naturalistes.....	27
IV. IDENTIFICATION DE LA FLORE ET DES HABITATS	28
4.1. Méthodologie	28
4.2. Caractéristique générale de l'emprise du projet	29
4.2.1. <i>Parc du Domaine de Chaubuisson</i>	29
4.2.2. <i>Délaissé prairial</i>	32
4.2.3. <i>Lisière forestière</i>	33
4.3. Évaluation floristique et phytoécologique	35
4.3.1. <i>Valeur floristique globale de l'aire d'étude</i>	35
4.3.2. <i>Valeur phytoécologique de chaque unité de végétation du site étudié</i>	36
V. ZONES HUMIDES	39
5.1. Méthodologie	39
5.1.1. <i>Critères floristiques</i>	39
5.1.2. <i>Critères pédologiques</i>	40
5.2. Observations de terrain : relevés floristiques	41
5.3. Observations de terrain : relevés pédologique	42
5.3.1. <i>Approche géologique</i>	42
5.3.2. <i>Choix et localisation des sondages</i>	43
5.3.3. <i>Observations</i>	44
5.4. Conclusions	49

VI. RELEVÉ FAUNISTIQUE DU 11 juin 2025.....	51
6.1. Préambule.....	51
6.2. Avifaune.....	51
6.2.1. Observations.....	51
6.2.2. Enjeux.....	53
6.3. Mammifères.....	53
6.3.1. Observations.....	53
6.3.2. Enjeux.....	55
6.4. Amphibiens.....	56
6.4.1. Observations.....	56
6.4.2. Enjeux.....	57
6.5. Reptiles.....	57
6.5.1. Observations.....	57
6.5.2. Enjeux.....	58
6.6. Entomofaune.....	59
6.6.1. Observations.....	59
6.6.2. Enjeux.....	60
 VII. SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS NATURALISTES.....	 61
 VIII. RECOMMANDATIONS.....	 62
8.1. Préserver la Zone Humide identifiée.....	62
8.2. Préserver le cadre arboré du parc.....	62
8.3. Encadrer la possibilité de construction.....	63
8.4. Choix d'une période et d'une méthodologie adaptées.....	63
8.5. « Optimisation » écologique (recommandations).....	64
8.5.1. Mise en place de micro-habitats pour la petite faune.....	64
8.5.2. Gestion écologique du site.....	65
8.5.3. Encadrement de l'éclairage.....	66
8.6. Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).....	66
 ANNEXES.....	 67
Annexe 1 : Espèces végétales référencées à l'échelle de Fontenay-Trésigny (CBNBP).....	67
Annexe 2 : Espèces animales référencées à l'échelle de Fontenay-Trésigny (INPN, VisioNature).....	74
Mollusques et Crustacés.....	74
Insectes et Araignées.....	75
Poissons.....	77
Amphibiens et Reptiles.....	78
Oiseaux.....	78
Mammifères.....	81
Annexe 3 : Espèces végétales observées au sein de l'aire d'étude, le 11/06/2025 (GÉOGRAM).....	82

FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'aire d'étude.....	9
Figure 2 : Localisation de l'aire d'étude (photo aérienne)	9
Figure 3 : ZNIEFF les plus proches de l'aire d'étude	10
Figure 4 : Localisation des sites Natura les plus proches de l'aire d'étude	11
Figure 5 : Localisation des sites Natura dans un rayon de 30 km autour de l'aire d'étude	12
Figure 6 : Carte nationale de probabilité de présence de Zones Humides (PatriNat, 2023)	14
Figure 7 : Zones Humides avérées et supposées à Fontenay-Trésigny (DRIEAT)	16
Figure 8 : Zones Humides avérées et supposées à Fontenay-Trésigny (DRIEAT) – zoom.....	17
Figure 9 : Carte de l'état-major (1820-1866).....	18
Figure 10 : Carte phytosociologique des végétations naturelles et semi-naturelles d'Île-de-France (CBNBP).....	22
Figure 11 : Carte des habitats au 11 juin 2025.....	38
Figure 12 : Habitats et zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.....	41
Figure 13 : Contexte géologique de l'aire d'étude.....	42
Figure 14 : Localisation des sondages.....	43
Figure 15 : Sondages n°1 à 5, réalisés le 11 juin 2025.....	45
Figure 16 : Sondages n°6 à 10 réalisés le 11 juin 2025.....	46
Figure 17 : Sondages n°11 à 14, réalisés le 11 juin 2025.....	47
Figure 18 : Relevés indicateurs ou non de zone humide (au sens de l'arrêté du 24/06/2008)	48
Figure 19 : Zones Humides identifiées et infirmées dans le cadre de l'étude du 11 juin 2025	50

INTERLOCUTEURS**Pétitionnaires**

VILLE DE FONTENAY-TRÉSIGNY
Mairie
26, avenue du Général de Gaulle
77610 FONTENAY-TRÉSIGNY

Dossier suivi par :

Marie-Hélène LETISSIER – Directrice générale des services

Tel : 01.64.25.06.18 / 07.71.91.63.78

Mail : marie-helene.letissier@fontenay-tresigny.fr

Réalisation de l'étude**Coordination de l'étude – Terrain faune, flore et zones humides / Rédaction et suivi de dossier**

Loïc DHAUSSY – Naturaliste généraliste, spécialisé en botanique, phytosociologie et pédologie.

Réalisation des expertises "flore, habitats et zones humides" chez GÉOGRAM depuis 2012

Formation universitaire

2000-2004 : DEUG, Licence et Maîtrise de Biologie Générale, Sciences de la Terre et de l'Univers, à l'Université de Reims.

2004-2006 : Master Urbanisme, Aménagement et Environnement à l'Institut d'Aménagement du Territoire, d'Environnement et d'Urbanisme de Reims (IATEUR).

Terrain faune

Lucie RICHOU – Naturaliste généraliste, en alternance chez GÉOGRAM pour l'année 2024-2025.

Formation universitaire

2022-2024 : BTSA Gestion et Protection de la Nature, au Campus agro-environnemental 62
– site d'Arras.

2024-2025 : Licence Professionnelle NAVIL ; Université Lumière Lyon 2 – UFR Temps et Territoire / Agrilyon Vert / AGROTEC.

I. INTRODUCTION – CONTEXTE ET DÉMARCHE

Afin de permettre la réhabilitation du site du Manoir de Chaubuisson en centre de séminaires, la commune de Fontenay-Trésigny s'est engagée dans la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci consiste en l'agrandissement de l'emprise d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), tel que défini par l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme, induisant de façon marginale la suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC), ainsi que la modification d'un cône de vue.

C'est dans ce cadre que le bureau d'études GÉOGRAM a mené une expertise écologique, propre à mener à bien l'évaluation environnementale de cette procédure. Fondée sur un seul passage de terrain, le 11 juin 2025, **cette expertise ne se veut pas exhaustive, mais suffisamment pertinente pour juger des intérêts naturalistes du site**. Elle intègre :

- des éléments de bibliographie ;
- le résultat brut des relevés réalisés floristiques et faunistiques ;
- les relevés pédologiques propres à l'expertise Zone Humide ;
- les recommandations qui en découlent.

→ La localisation du secteur concerné est présentée pages suivantes.

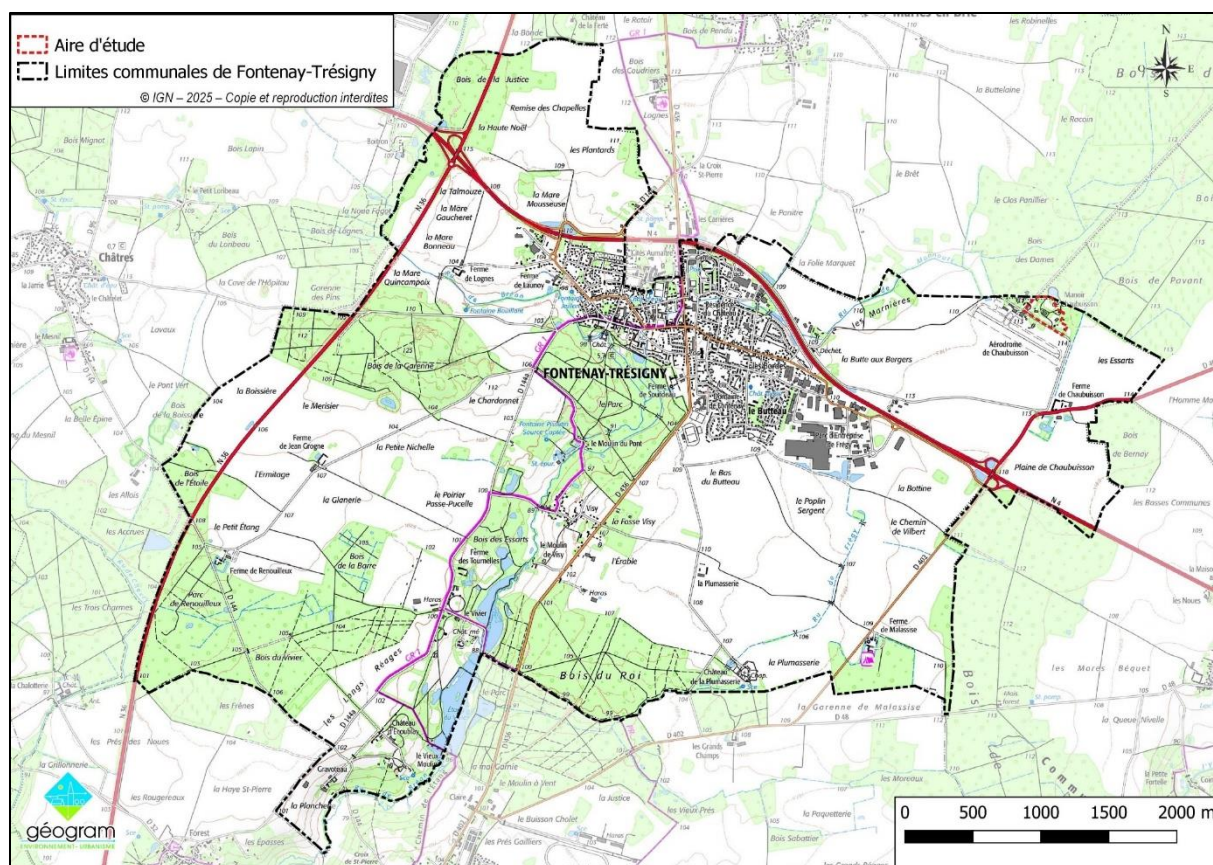


Figure 1 : Localisation de l'aire d'étude

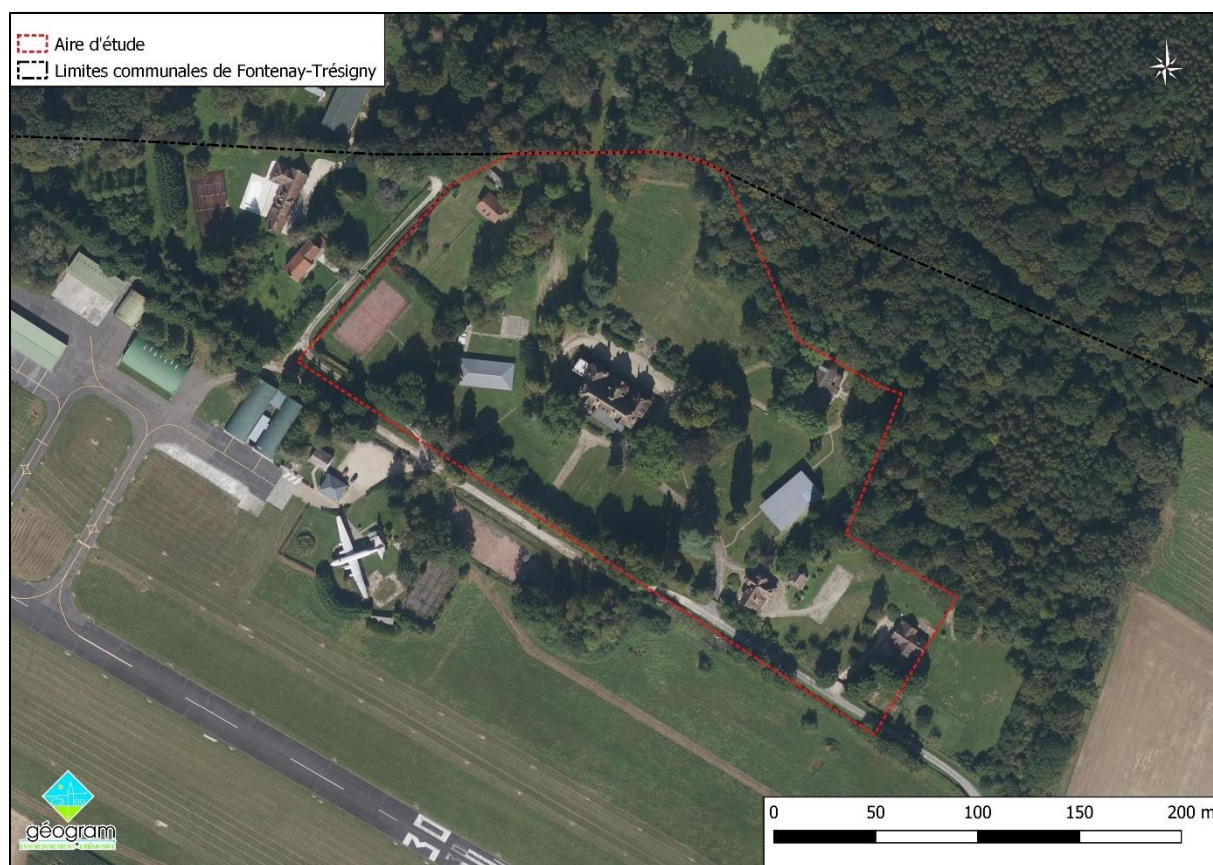


Figure 2 : Localisation de l'aire d'étude (photo aérienne)

II. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL

2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifient les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, dont la conservation est très fortement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible, avec :

- **Les ZNIEFF de type 2**, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, dont les potentialités biologiques sont remarquables ;
- **Les ZNIEFF de type 1**, qui sont des zones homogènes et localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional.

La carte ci-dessous identifie le site du projet dans le contexte des ZNIEFF locales, dont on retiendra :

- La ZNIEFF 2 de la *Forêt de Crécy* (n°110020158), 4 km au Nord de l'aire d'étude. Descriptif de la ZNIEFF selon le lien suivant : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/110020158.pdf>
- La ZNIEFF 2 de la *Basse vallée du Bréon* (n°110020155), 4 km au Sud. Descriptif de la ZNIEFF selon le lien suivant : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/110020155.pdf>

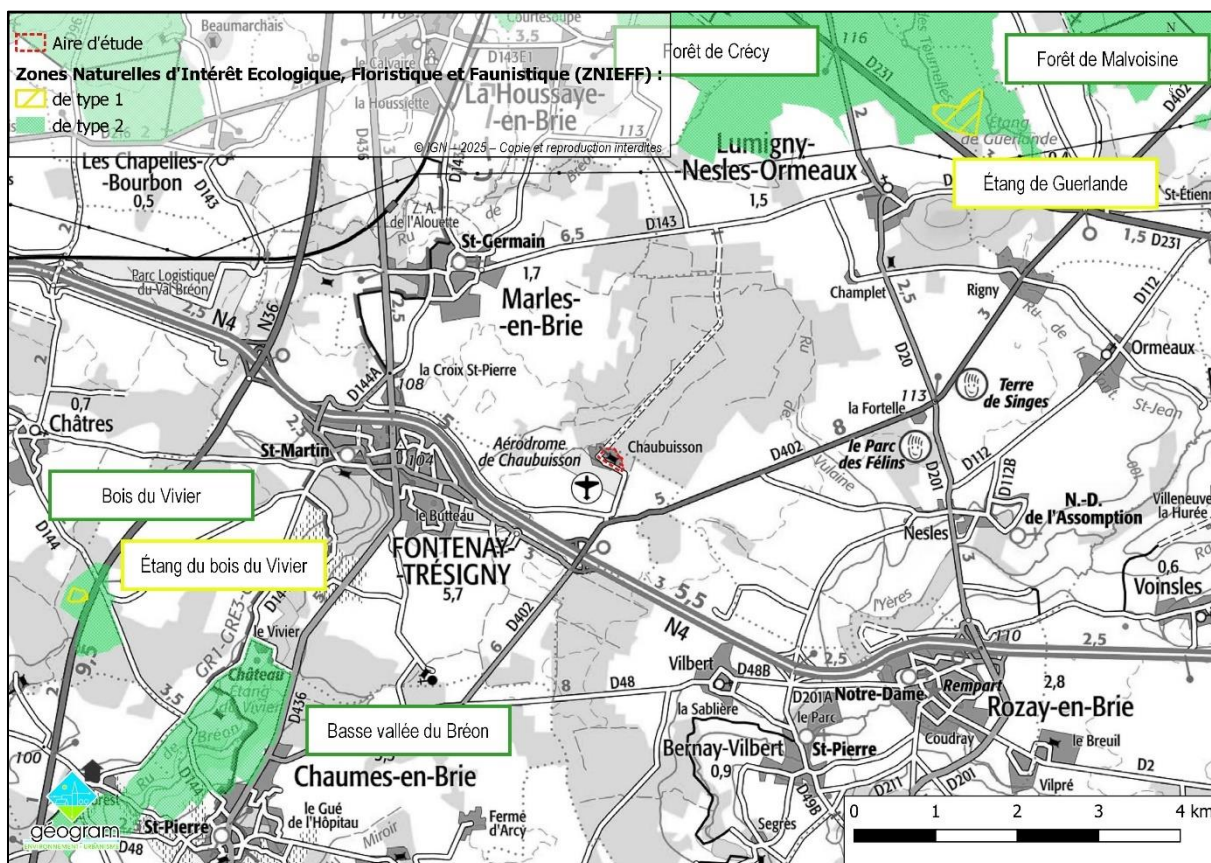


Figure 3 : ZNIEFF les plus proches de l'aire d'étude

Bien qu'il n'existe **pas d'interface directe entre l'aire d'étude et ces ZNIEFF**, le bois de Lumigny (bois des Dames, bois de Pavant, bois de Nesles) sur lequel s'adosse l'aire d'étude constitue une forme d'espace relais entre ces deux ZNIEFF 2. Une attention particulière a donc été portée à l'avifaune du site lors de nos prospections.

2.2. Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Ce réseau est composé des sites relevant de :

- La directive européenne 92/43/CEE dite "**Directive Habitats**" : elle identifie les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, créées en faveur des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite "**Directive Oiseaux**", qui désigne les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, créées en faveur de la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent.

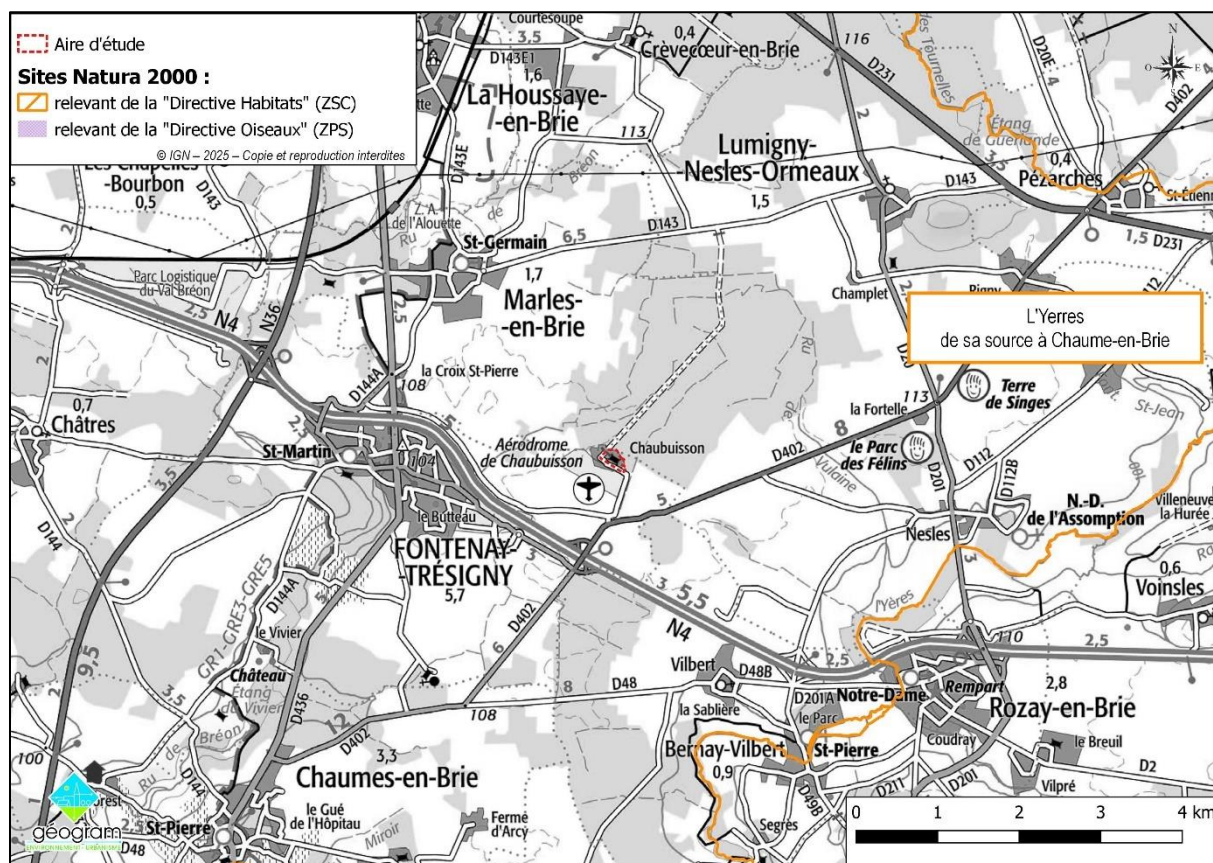


Figure 4 : Localisation des sites Natura les plus proches de l'aire d'étude

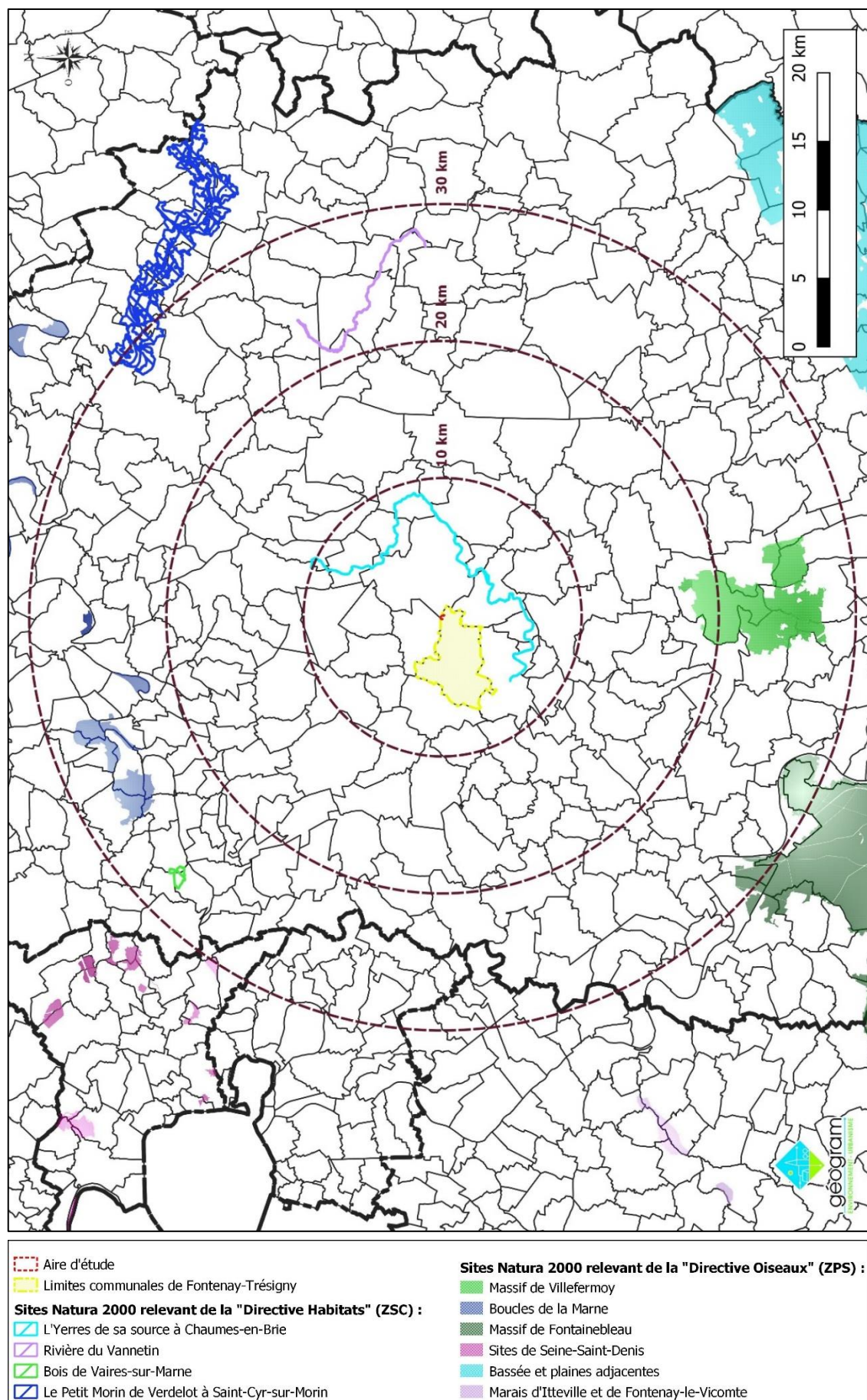


Figure 5 : Localisation des sites Natura dans un rayon de 30 km autour de l'aire d'étude

Le réseau Natura 2000 francilien compte 33 sites dont :

- 23 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » ;
- 10 Zones de Protection Spéciale (ZPS)¹, au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites représente un peu plus de 8% du territoire régional (100 848 ha), pourcentage un peu faible au regard du pourcentage national (12,66 %).

*
**

Aucun site Natura 2000 ne recoupe le ban communal de Fontenay-Trésigny. Cependant, selon le « *Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000* » (DREAL Picardie, 2012)², pour chaque espèce animale (fiche EI 2) ou végétale (fiche EI 5) comme pour chaque habitat (fiche EI 4), l'évaluation des incidences se fait selon « une aire d'évaluation spécifique » – la plus importante étant de 15 km autour des sites de reproduction pour la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et pour la Cigogne noire (*Ciconia nigra*). C'est pourquoi, du point de vue de l'évaluation environnementale, deux échelles sont à prendre en considération :

- les sites Natura 2000 dont le périmètre recoupe les limites communales, sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des effets directs ;
- mais également les sites Natura 2000 en dehors des limites communales, sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des effets indirects.

Ainsi, dans un rayon de 20 km autour de Fontenay-Trésigny, sont à signaler :

- la ZSC de « L'Yerres de sa source à Chaume-en-Brie » (FR1100812), environ 3,5 km au Sud-Est de l'aire d'étude ;
- et la ZPS du « Massif de Villefermoy » (FR1112001), un peu plus de 17 km au Sud.

Compte tenu de leur localisation (distance, appartenance à des bassins versants isolés de ceux de Fontenay-Trésigny) et de la nature des espèces ayant justifié le classement Natura 2000, la présente révision allégée du PLU semble susceptible d'impacter uniquement la **ZSC de l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie** – cela strictement du point de vue des espèces aquatiques et en particulier de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), dont l'aire d'évaluation spécifiques couvre le bassin versant lié à l'habitat.

Les autres sites Natura 2000 identifiés ne seront pas détaillés, mais l'ensemble des Formulaires Standard de Données (FSD) sont consultables depuis le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>

¹ Dont un partagé et géré par la région Hauts-de-France : la ZPS des *Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi* (n°FR2212005).

² Bien qu'élaboré par les services de l'État d'une autre région (DREAL Picardie), ce mode d'emploi reste tout autant adapté et applicable au contexte francilien.

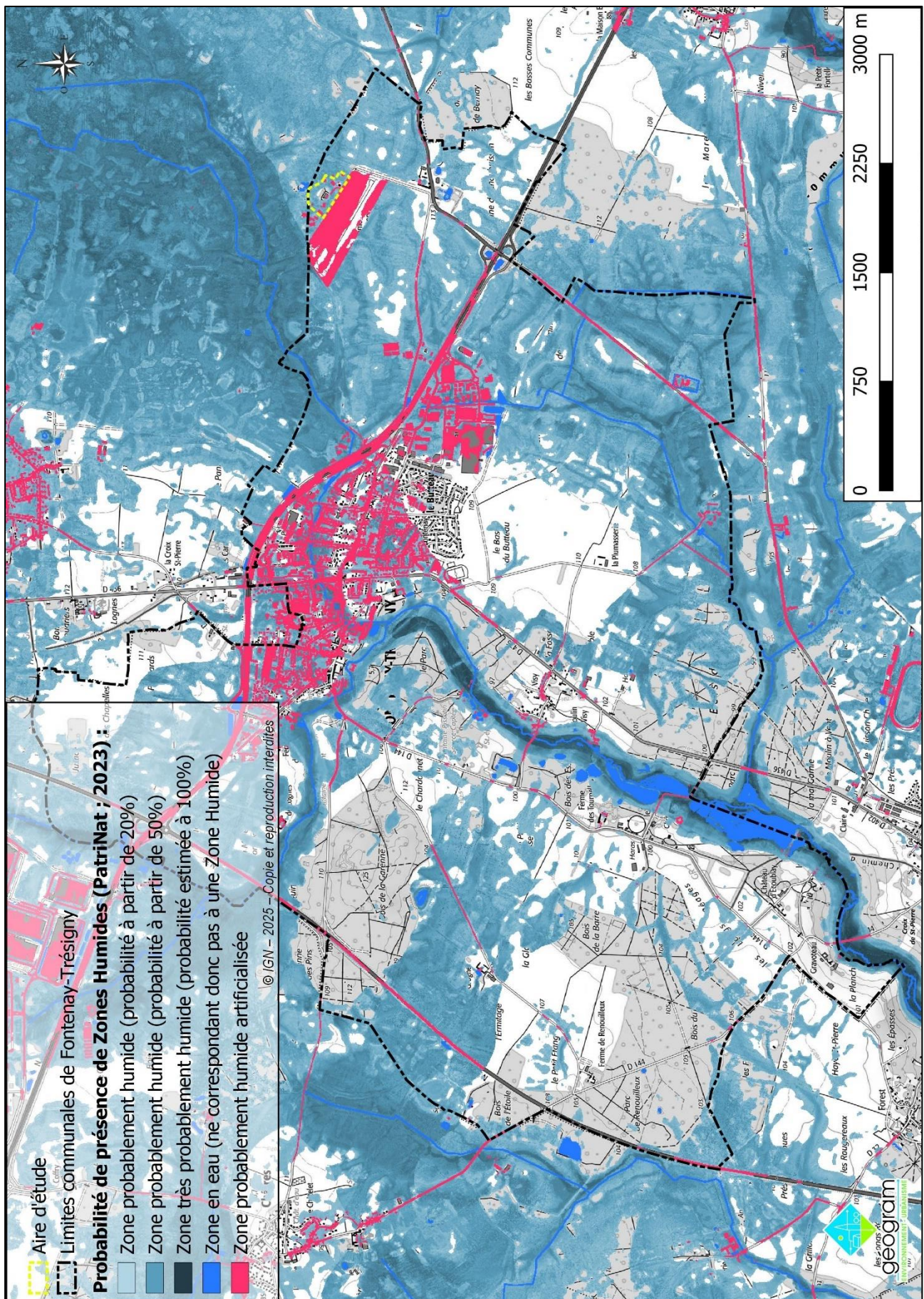


Figure 6 : Carte nationale de probabilité de présence de Zones Humides (PatriNat, 2023)

2.3. Zones Humides

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.

Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents cadres auxquels il convient de se conformer. Par son orientation 1.1., le **SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** s'engage ainsi à « identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux [...] et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement »³.

**

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

2.3.1. Approche théorique préalable : Carte nationale de probabilité de présence des zones humides

Depuis 2021, PatriNat (OFB, MNHN, CNRS, IRD), l'INRAe, l'Institut Agro Rennes-Angers, l'Université de Rennes 2 et la Tour du Valat conduisent un projet commun visant à :

- prélocaliser les milieux humides et les zones humides sur toute la métropole ;
- à évaluer l'état des milieux humides en cartographiant les habitats par télédétection ;
- à évaluer les fonctions avec des données satellitaires dans 10 bassins versants.

Publiée en février 2023, la carte de probabilité de présence des zones humides permet de **connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des milieux humides en tout point du territoire. Ici, le fond SIG employé correspond au raster seuillé, où ne figurent que les secteurs où cette probabilité est supérieure à 20%. Les secteurs d'ores et déjà imperméabilisés y sont également détaillés.**

Dans la région, les zones humides probables (quand elles ne sont pas avérées) se concentrent le long des vallées de l'Yerres et de ses affluents (dont le ru de Bréon), ainsi que sur le plateau argileux briard.

Dans le secteur d'étude *stricto sensu*, la probabilité de présence de zone humide peut avoisiner les 50-60%, schématiquement au Nord. Au Sud, cette valeur est le plus souvent comprise entre 30 et 40% (voire moins).

³ Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Seine-Normandie, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation a été publié au Journal Officiel, le 6 avril 2022.

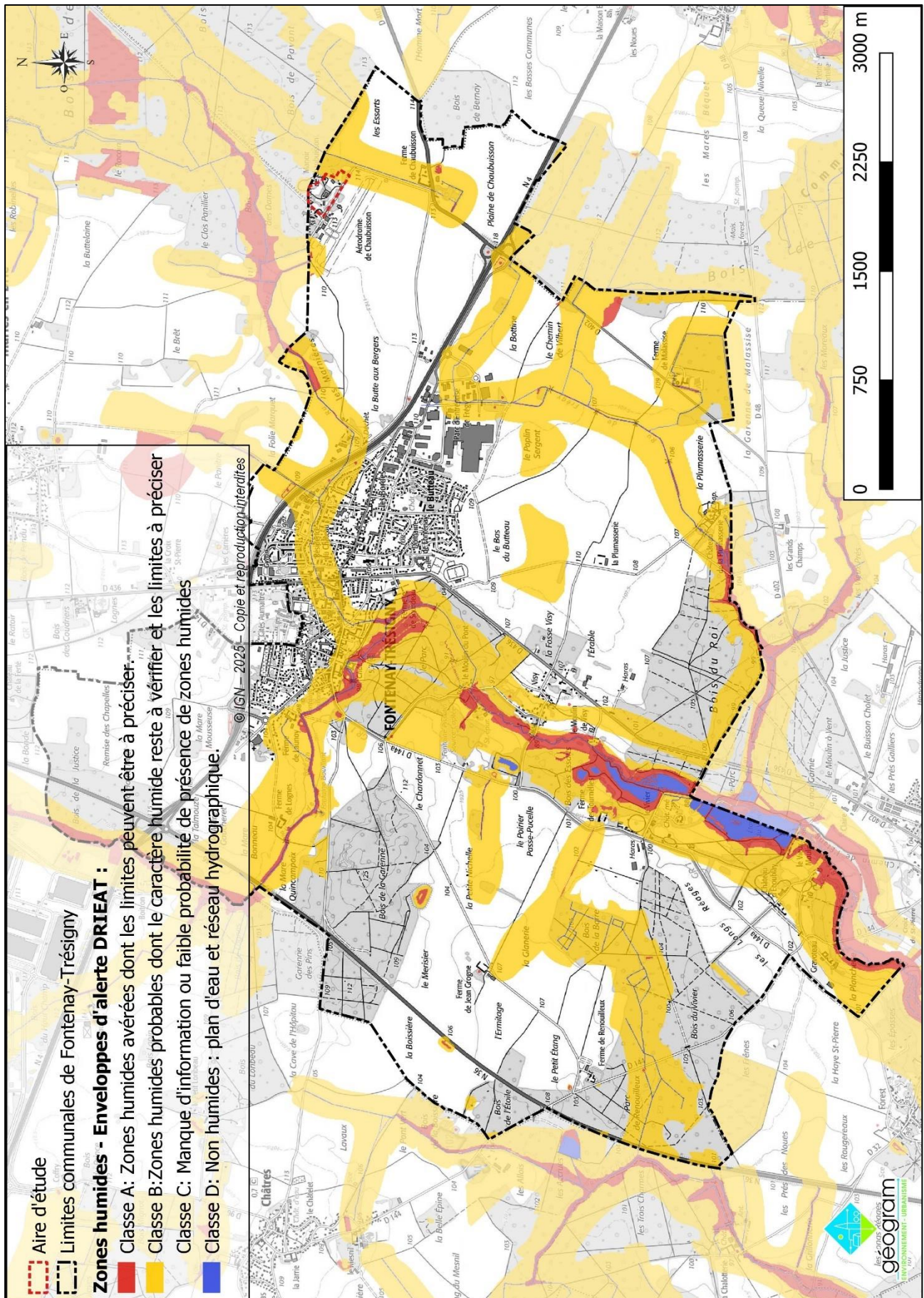


Figure 7 : Zones Humides avérées et supposées à Fontenay-Trésigny (DRIET)

2.3.2. Approche théorique préalable : les Zones humides avérées et supposées (DRIEAT)

Compte tenu de l'enjeu que représentent les zones humides, depuis 2010, la DRIEAT⁴ met à disposition une cartographie des « enveloppes d'alerte zones humides » – cartographie mise à jour fin 2021 sur les territoires des différents SAGE ayant depuis réalisé des inventaires spécifiques⁵. Elle s'appuie sur les études et données préexistantes, ainsi que sur l'exploitation d'images satellites, et permet d'envisager la présence de zones humides selon 4 classes de probabilité :

Classe	Type d'informations
A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24/06/2008 ; - identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24/06/2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24/06/2008 .
B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

À noter que la classe A regroupe les anciennes classes 1 et 2, tandis que la classe B correspond à l'ancienne classe 3.

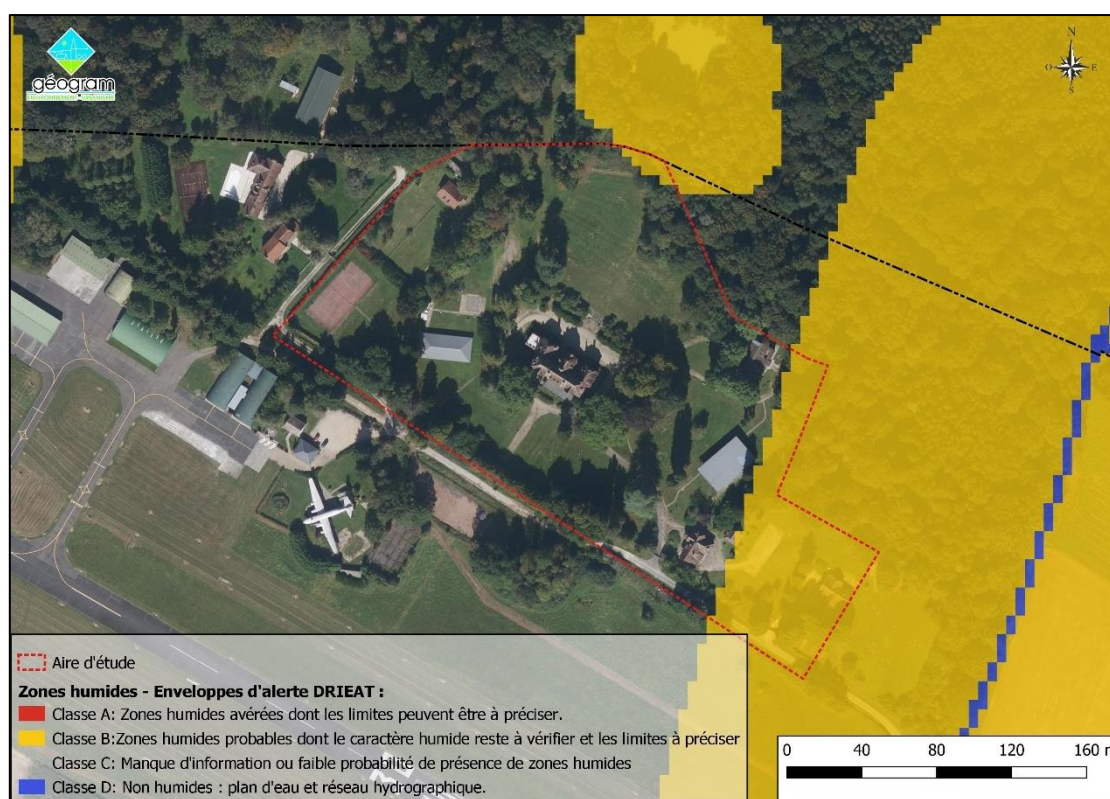


Figure 8 : Zones Humides avérées et supposées à Fontenay-Trésigny (DRIEAT) – zoom

À Fontenay-Trésigny, les zonages humides établis par la DRIEAT suivent globalement la même logique que la carte nationale de probabilité développée par PatriNat. Surtout, ces enveloppes d'alerte recoupent l'aire d'étude, à l'Est surtout, mais également au Nord : **il ne s'agit cependant « que » de zones humides probables (classe B).**

⁴ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, issue de la fusion en 2021 de la DRIEE et de la DRIEA.

⁵ À défaut, les données issues des inventaires des milieux humides établis par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ont également été intégrées.

**

À noter que l'aire d'étude est couverte par un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**⁶ porté par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et couvrant 118 communes.

Dans le cadre de sa mission, une étude « inventaire-diagnostic des zones humides du bassin versant de l'Yerres » a été réalisée entre 2013 et 2026 (BIOTOPE, SyAGE). Ont ainsi été identifiées :

- 8 550 ha d'unités fonctionnelles de zones humides potentielles, à enjeux et prioritaires ;
- 1 919 ha de zones humides avérées – cet inventaire étant considéré comme non-exhaustif.

Quelles qu'elles soient, ces zones humides ont été intégrées à la cartographie des enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEAT, présentée ci-dessus.

2.3.3. Contexte historique

Une approche historique peut venir éclairer la définition des zones humides du secteur. En particulier, il convient de relever que **la carte d'état-major** présente des "zones de marais et eaux", reprenant schématiquement le réseau hydrographique.

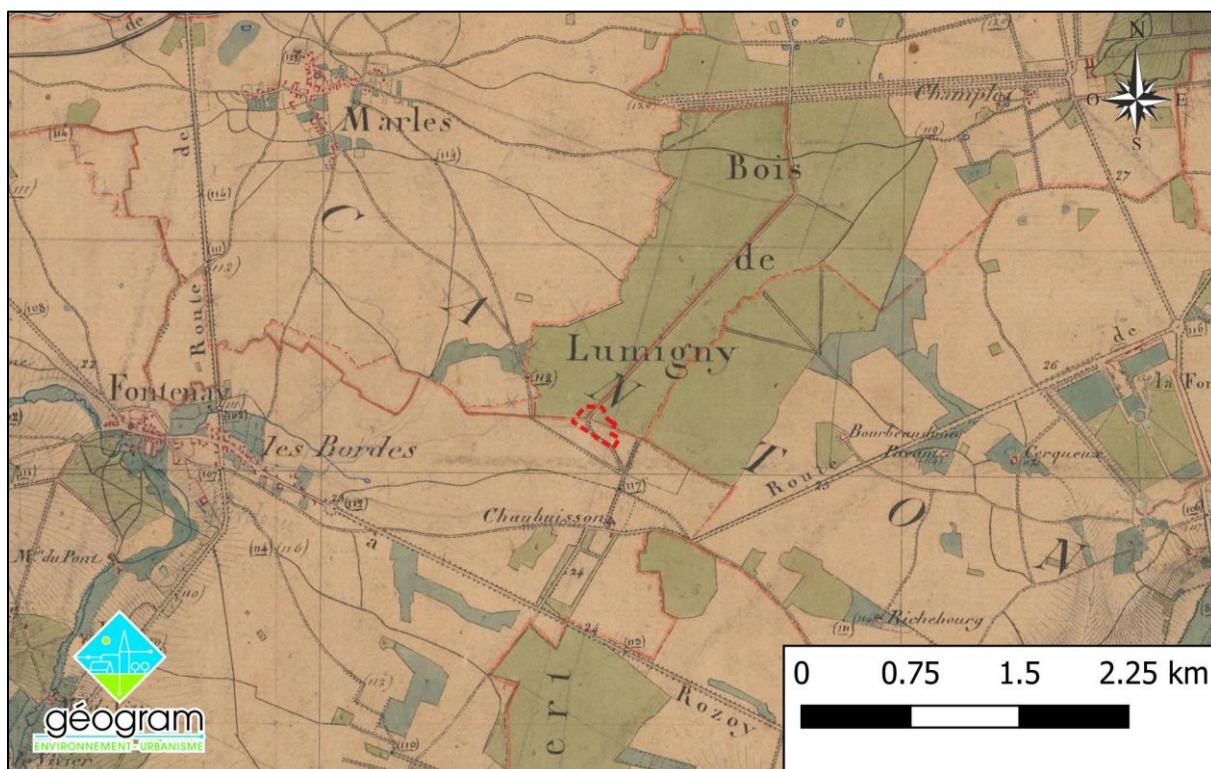


Figure 9 : Carte de l'état-major (1820-1866) – les aplats bleus figurent les zones de marais

⁶ Les SAGE constituent la déclinaison locale des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) – ici le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ils constituent un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux, leur permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de remplir l'obligation de résultat imposée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Évidemment, la définition des marais du XIX^e siècle n'est pas strictement transposable à celle des zones humides issue de l'arrêté du 24 juin 2008. D'une part, les deux termes ont, selon toute vraisemblance, des définitions différentes⁷ et, d'autre part, les conditions d'hydromorphie ont parfaitement pu évoluer en près de deux siècles. La carte d'état-major n'en constitue pas moins un document "d'alerte" du point de vue des zones humides.

Dans le cas présent, l'aire d'étude apparaît **en dehors de tout secteur de marais**.

**

Ainsi, au vu des différents éléments bibliographiques, et en particulier de la carte des enveloppes d'alerte de la DRIEAT, **la présence de zone(s) humide(s) est envisageable localement au sein de l'aire d'études**.

Développée ci-après, une étude spécifique a été réalisée, conformément aux critères de définition et délimitation précisés par l'arrêté du 24 juin 2008, pour confirmer et/ou infirmer cette suspicion.

⁷ Le terme de « marais » de la carte d'état-major étant *a priori* plus flou...

2.4. Biodiversité communale (bibliographie)

2.4.1. Flore – Base de données du CBNBP

i. Présentation

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a mis en place un observatoire de la biodiversité qui a pour objectif de fournir *"une information synthétique et objective sur l'état de la biodiversité et sur les menaces qui pèsent sur les espèces et les espaces"*. Dans la continuité de l'"Observatoire des Collectivités Territoriales", qui faisait état de la flore à l'échelle communale, une application commune aux différents Conservatoires Botaniques Nationaux a été mise en place en décembre 2023. Intitulée **Lobelia**, celle-ci permet d'assurer les missions de connaissance et de diffusion en adéquation avec les attentes du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP) – cela jusqu'à l'échelle d'une maille de 5 km par 5 km.

Pour autant, cette base n'est pas totalement exhaustive et dépend de la pression d'observation.

Pour chacune des espèces mentionnées, ces éléments ont été complétés par le statut de conservation défini par les Listes Rouges nationale et régionale de la flore vasculaire – datant respectivement de 2018 et 2014. Ces Listes Rouges font état de plusieurs niveaux de menace :

- **EX** : taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution
- **EW** : taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution
- **RE** : taxon éteint à l'échelle régionale
- **RE*** : taxon éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale (conservation en jardin ou banque de semence de matériel régional)
- **CR*** : taxon présumé éteint à l'échelle régionale (valeur associée à un indice de rareté « D ? »)
- **CR** : taxon en danger critique d'extinction
- **EN** : taxon en danger
- **VU** : taxon vulnérable
- **NT** : taxon quasi-menacé
- **LC** : taxon de préoccupation mineure
- **DD** : taxon insuffisamment documenté

ii. Espèces végétales référencées sur le territoire communal

Afin de préciser la recherche, nous avons croisé les données spécifiques à la fois à la commune de Fontenay-Trésigny et à la maille de 5x5 km dans laquelle l'aire d'études est comprise. Il ressort de cette analyse qu'une grande majorité des observations (91,3%) signalées à Fontenay-Trésigny par le CBNBP ont été réalisées pour la dernière fois entre 2015 et 2024⁸. Elles permettent d'établir le tableau page suivante.

Les espèces présentées comme patrimoniales en l'absence de protection et en dépit d'un statut de conservation non-préoccupant (LC), le sont car déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Île-de-France.

⁸ Les 29 observations restantes remontent à la période 2002-2014, avec 18 observations antérieures à 2010.

Espèces signalées	2 espèces patrimoniales (protégées ou inscrites sur Liste Rouge)					7 espèces invasives ⁹		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. ¹⁰	LR ¹¹ nationale	LR ¹² régionale Ile-de-France	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
336	<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	PR	LC	LC	<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	AI
	<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais	PR	LC	LC	<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne	AI
	-	-	-	-	-	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	AI
	-	-	-	-	-	<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	PI
	-	-	-	-	-	<i>Erigeron annuus</i>	Érigéron annuel	PI
	-	-	-	-	-	<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia	PI
	-	-	-	-	-	<i>Senecio inaequidens</i>	Sénéçon du Cap	PI

Source : <https://cbnbp.mnhn.fr>

Les espèces présentées comme patrimoniales en dépit d'un statut de conservation non-préoccupant (LC), le sont car déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Île-de-France.

iii. Espèces végétales patrimoniales

Le détail des habitats fréquentés par les espèces patrimoniales, identifiées bibliographiquement à Fontenay-Trésigny, figure dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation signalée	Habitats
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	2021	Eaux : - stagnantes pour l'Utriculaire citrine ; - stagnantes ou courantes, riches en sels minéraux, alcalines ou saumâtres pour la Zannichellie des marais.
<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais	2021	

Aucune de ces espèces n'a été observées lors de nos prospections du 11 juin 2025. Compte tenu du détail de nos recherches, ces espèces pourraient fréquenter le plan d'eau situé au Nord-Ouest de l'aérodrome.

En dépit d'une belle diversité floristique, cet inventaire semble démontrer le faible enjeu botanique du secteur : pour l'essentiel, les espèces signalées (plus de 82%) restent d'ailleurs relativement communes voire très communes dans ce district phytogéographique – auxquelles s'ajoutent 6 espèces ornementales ou d'origine ornementales.

À noter que 63 des 336 espèces vasculaires signalées par le CBNBP (18,8%) sont indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

→ La liste complète des 336 espèces référencées par le CBNBP figure en annexe n°1.

⁹ Selon « *Les Plantes Exotiques Envahissantes d'Île-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée* » (J. WEGNEZ, CBNBP ; octobre 2022). Ce document cible classe les espèces en 2 catégories et 4 sous-catégories, selon l'impact environnemental occasionné :

- Espèce exotique envahissante avérée émergentes (AE) ; - Espèce exotique envahissante avérée largement implantées (AI) ;
- Espèce exotique envahissantes potentielles absentes ou émergentes dans la région, inscrites sur Liste d'Alerte (Δ) ; - Espèce exotique envahissantes potentielles largement implantées (PI).

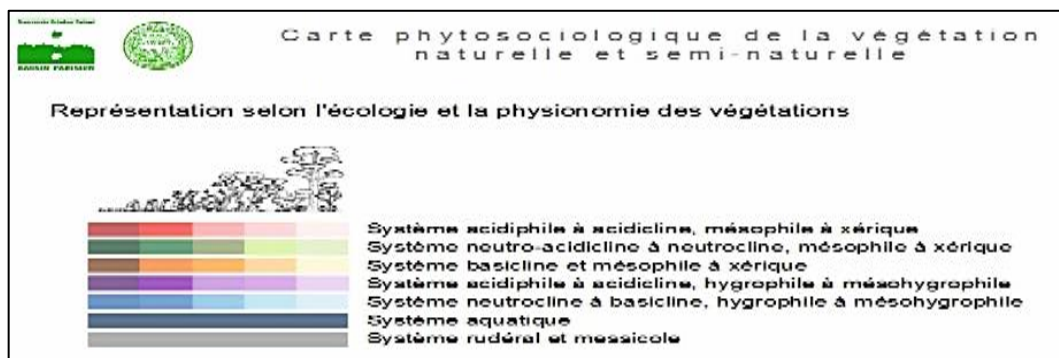
¹⁰ Protection au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (PN) ou au titre de l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale (PR).

¹¹ « Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine », 2018.

¹² « La Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France », 2011-2014

2.4.2. Habitats – Carte des végétations du CBNBP

Entre 2006 et 2014, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a développé une carte des végétations naturelles et semi-naturelles d'Île-de-France, de sorte à présenter les alliances phytosociologiques en présence, y compris les végétations ponctuelles (surface inférieure à 625 m²). Ces cartes permettent en outre de détailler le stade de développement de chaque unité de végétation, depuis une végétation pionnière rase jusqu'au climax arboré (voir ci-dessous).



i. Carte des habitats à Fontenay-Trésigny

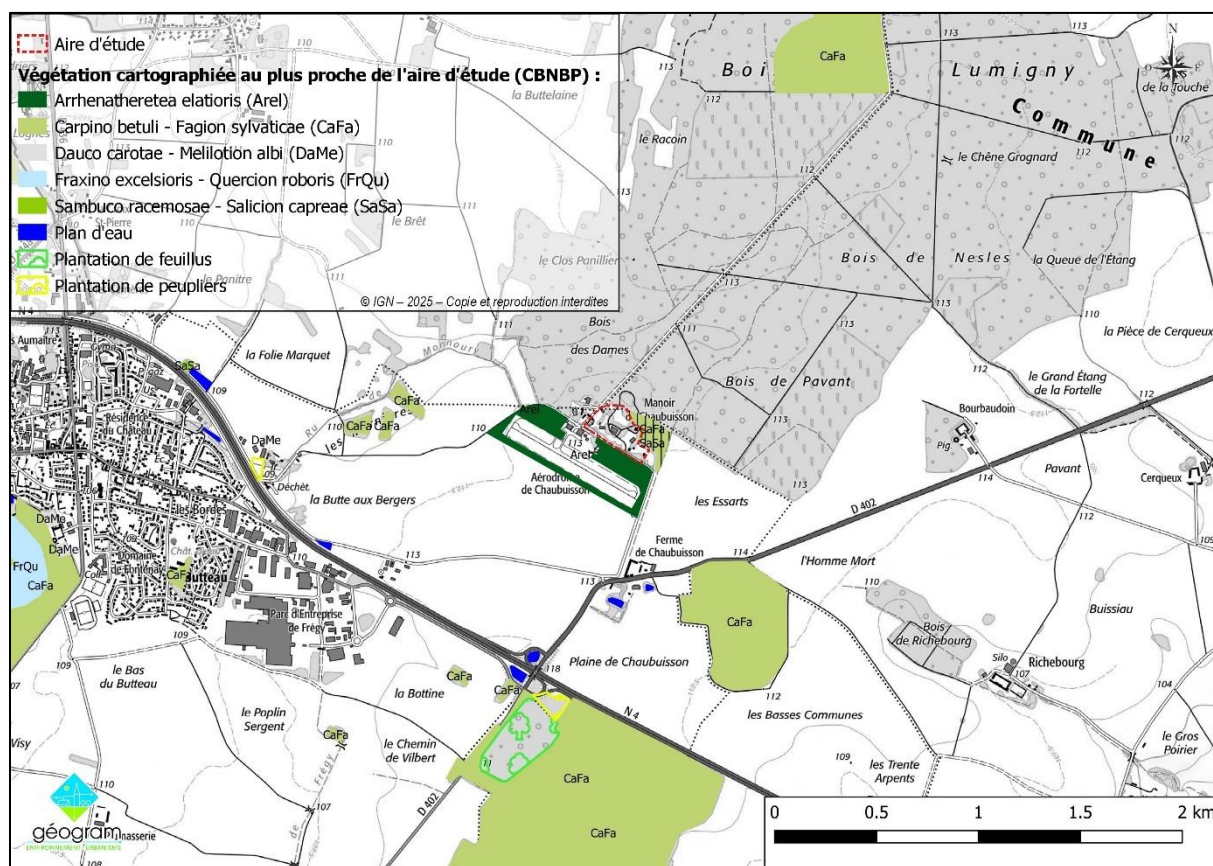


Figure 10 : Carte phytosociologique des végétations naturelles et semi-naturelles d'Île-de-France – Fontenay-Trésigny (CBNBP)

ii. Habitats décrits par le CBNBP

Boisements

À l'échelle de Fontenay-Trésigny et plus particulièrement aux abords de l'aire d'étude, les habitats identifiés par le CBNBP sont principalement forestiers. Composés de feuillus, ces boisements présentent toutefois des différences notables :

- Les plus importants relèvent des **hêtraies-chênaies mésophiles**¹³ (indexées « CaFa » sur la carte du CBNBP). Implantée hors vallée alluviale du Bréon, il s'agit de la forêt climacique « régionale », composée principalement du Chêne sessile (*Quercus petraea*), du Charme (*Carpinus betulus*) et du Hêtre (*Fagus sylvatica*) – ce dernier pouvant être absent selon la gestion sylvicole appliquée. La strate arbustive sous-jacente y est assez peu développée, mais constituée d'espèces diversifiée : Noisetier (*Corylus avellana*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Houx (*Ilex aquifolium*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)... Enfin, peu couvrante, la strate herbacée se compose principalement d'espèces de l'ordre des Poales (graminées et cypéracées), telles que le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), la Mélisse à une fleur (*Melica uniflora*) ou la Laîche des bois (*Carex sylvatica*). Des espèces plus marquantes peuvent également caractériser ces boisements de par l'aspect spectaculaire de leur floraison, comme c'est le cas pour la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*)¹⁴ et, dans une moindre mesure, la Violette de Reichenbach (*Viola reichenbachiana*). Selon les fiches du CBNBP, cet habitat présente une « *végétation floristiquement riche, mais généralement peu d'espèces patrimoniales* » : il n'est d'ailleurs pas considéré comme un habitat patrimonial. **C'est cet habitat qui borde l'aire d'étude au Nord.**

On notera également la présence de **fourrés de recolonisation forestière**, au travers notamment du **Sambuco racemosæ – Salicion capreæ** (indexé « SaSa » sur la carte du CBNBP).

- Dans la vallée alluviale du ru de Bréon, se trouvent les **chênaies-frênaies fraîches**¹⁵ (indexées « FrQu » sur la carte du CBNBP). Il s'agit cette fois de la forêt climacique se développant sur des sols présentant une bonne réserve en eau. Ce boisement est principalement dominé par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)¹⁶, sous lesquels sont développées de nombreuses espèces arbustives comme le Noisetier (*Corylus avellana*), le Viorne obier (*Viburnum opulus*) ou le Sureau noir (*Sambucus nigra*). La strate herbacée y est également couvrante et diversifiée : elle se distingue par l'abondance de géophytes¹⁷, dont notamment la Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), mais d'autres espèces à fleurs typiques sont à relever telles la Primevère des bois (*Primula elatior*), la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*), la Parisette à quatre feuilles (*Paris quadrifolia*)...

¹³ Du point de vue de la classification CORINE Biotopes, il s'agit de « Hêtraies neutrophiles » (CB n°41.13). Selon la nomenclature EUNIS, elles sont dénommées « Hêtraies neutrophiles médio-européenne » (G1.63).

¹⁴ Qui, plus que les deux autres, apparaît comme l'espèce caractéristique des sous-bois de Villiers-sur-Morin (cf base de données flore du CBNBP).

¹⁵ Du point de vue de la classification CORINE Biotopes, elle est affiliée aux « Chênaies-charmaies » (CB n°41.2) et aux « Frênaies calciphiles lutétiennes » (CB n°41.38). Selon la nomenclature EUNIS, elles sont rattachables aux « Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus*, *Fraxinus* et *Carpinus betulus* » (G1.A1) et aux « Frênaies non riveraines » (G1.A2).

¹⁶ Auxquels sont associés Merisier (*Prunus avium*), Charme (*Carpinus betulus*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Tilleul (*Tilia species*)...

¹⁷ Plantes à bulbes, rhizomes et tubercules.

Milieux prairiaux

Si à l'échelle communale, ce sont les pâtures mésophiles¹⁸ (indexée « Cycr » sur la carte du CBNBP) qui semblent prépondérantes, au contact direct de l'aire d'étude, au Sud (pourtours de l'aérodrome), les milieux prairiaux sont exclusivement représentés par les **prairies de fauche mésophiles**¹⁹ (indexée « Arel » sur la carte du CBNBP). Cet habitat se compose d'une végétation dense et haute, où dominent les graminées, avec en particulier le Fromental (*Arrhenatherum elatius* – dont provient le nom d'Arrhenatherion elatioris), mais également la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), la Houlque velue (*Holcus lanatus*) ou le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*). Elles y sont accompagnées de plantes « à fleurs » aussi variée que le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) ou la Berce commune (*Heracleum sphondylium*).

En général maintenu du fait de l'activité agricole (et en particulier de l'élevage), cet habitat est ici tributaire du maintien de l'activité de l'aérodrome. Abandonné, il évoluerait petit à petit vers les hêtraies-chênaies mésophiles décrites plus haut. Les prairies de fauche mésophiles présentent pourtant un fort intérêt patrimonial et paysager, pouvant abriter des espèces patrimoniales et constituant un habitat de premier ordre pour les oiseaux et insectes.

*
**

Ainsi, au vu des habitats identifiés dans les environs immédiats de l'aire d'étude, assez peu d'enjeux botaniques sont envisageables. La vigilance est toutefois restée de mise au cours des prospections de terrain.

¹⁸ Dénommées de la même manière par la classification CORINE biotopes (CB n°38.1) et « Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage » (E2.1) par la classification EUNIS.

¹⁹ Intitulées « Prairies à fourrage des plaines » (CB n°38.2) par la nomenclature CORINE biotopes) et « Prairies de fauche de basse et moyenne altitude » (E2.2) selon EUNIS.

2.4.3. Faune – Base de données de l'INPN et VisioNature

i. Présentation

Une base de données naturalistes est disponible en ligne sur le site de **l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)**, par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Développée par la LPO²⁰, la base de données **VisioNature** est consultable sur <http://www.faune-iledefrance.org>. Elle s'appuie sur le réseau de naturalistes locaux qui communiquent leurs différentes observations.

De façon non exhaustive, ces bases de données font état des données faunistiques et permettent d'obtenir des données à l'échelle du territoire communal. Le degré de précision pour la localisation des espèces n'est pas plus précis. Pour autant, elles apportent une **première information en amont d'une étude spécifique**.

Le présent chapitre fait la synthèse de ces deux bases de données.

ii. Espèces animales référencées sur le territoire communal

Sur le ban communal de Fontenay-Trésigny, entre 1948 et 2025²¹, elles font état de :

- 25 espèces de mammifères (dont 11 sont protégées : le Campagnol amphibie, le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux et 8 espèces de chauves-souris, dont le Murin de Daubenton, en danger à l'échelle régionale) ;
- 108 espèces d'oiseaux (dont 77 sont protégées, parmi lesquels, par exemple, le Cochevis huppé, le Bruant proyer, le Pipit farlous et la Tourterelle des bois – en danger à l'échelle régionale) ;
- 2 espèces de reptiles (toutes protégées) ;
- 6 espèces d'amphibiens (toutes protégées) ;
- 2 espèces de poissons, ce qui traduit surtout la faible pression d'inventaire visant ce taxon ;
- 112 espèces d'araignées et d'insectes²² (dont 8 sont protégées – 1 au niveau national, la Cordulie à corps fin, et 7 au niveau régional) ;
- ainsi que 2 espèces de Crustacés (ici, des cloportes) et 5 espèces de gastéropodes (mollusques).

→ La liste complète des 262 espèces référencées par l'INPN et VisioNature à Fontenay-Trésigny figure en annexe 2.

²⁰ Ligue pour la Protection des Oiseaux.

²¹ La plupart des observations (68,3%) ont été faites pour la dernière fois entre 2016 et 2025 ; 25,6% entre 2006 (2008, même) et 2015 et 5,3% entre 1995 et 2005. Seules 2 observations sont antérieures : elles concernent uniquement les « cloportes », taxon peu étudié.

²² Il s'agit principalement de d'Odonates (libellules et demoiselles – 30,3%) et de Lépidoptères (papillons « de jour » et « de nuit » – 25,9%), tandis que les Coléoptères (scarabées et coccinelles) représentent 16,1%.

Sans que cela puisse être considéré comme exhaustif²³, il est possible de détailler les observations faites à une échelle plus localisée. Ici, stricto sensu, il s'agit du lieu-dit dit « Manoir de Chaubuisson », pour lequel 23 observations (22 espèces différentes), relayées par seulement 3 observateurs, ont été signalées entre 2011 et 2021. Peut-être plus riche ou en tout cas plus prospecté, avec 34 observations (26 espèces différentes) rapportées par 6 observateurs entre 2011 et 2022, les données propres à l'aérodrome, situé plus au Sud, sont également détaillées dans le tableau ci-dessous :

Classe	Nom scientifique	Nom commun	LR nat.	LR rég.	Protection	Dernier signalement	Remarque
MANOIR DE CHAUBUISSON							
Oiseaux	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	VU	-	2021	en vol
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	NT	Nat.	2011	nicheur possible
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	Nat.	2021	-
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	-	2021	en vol
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	-	2021	-
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	Nat.	2021	nicheur certain
	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	Nat.	2021	-
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	Nat.	2021	-
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	NT	Nat.	2021	-
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	Nat.	2021	-
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	NT	Nat.	2021	-
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	Nat.	2021	-
	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	-	2021	-
	<i>Larus species</i>	Gopéland indéterminé	-	-	-	2021	en vol
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	Nat.	2021	-
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	VU	Nat.	2021	-
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT	LC	Nat.	2021	-
	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	Nat.	2021	-
	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC	-	2021	-
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	Nat.	2021	-
	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienn	LC	LC	-	2021	-
	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive fraine	LC	LC	-	2011	-
AÉRODROME DE CHAUBUISSON							
Oiseaux	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	VU	-	2016	-
	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	NT	Nat.	2016	-
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	Nat.	2016	-
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	Nat.	2016	-
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	NT	Nat.	2016	-
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	-	2016	-
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	-	2016	-
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	Nat.	2016	-
	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle des fenêtr	NT	NT	Nat.	2016	-
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	Nat.	2013	-
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	NT	Nat.	2016	nicheur certain en 2011
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	NT	Nat.	2011	-
	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	LC	Nat.	2016	-
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	Nat.	2016	nicheur possible
	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC	LC	-	2016	nicheur certain
	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	LC	LC	-	2011	nicheur possible
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	VU	Nat.	2016	1 femelle
	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	LC	LC	Nat.	2016	nicheur possible
	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	LC	VU	Nat.	2011	-
	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	EN	EN	Nat.	2016	nicheur possible
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	Nat.	2016	-
	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluviers dorés	-	-	-	2022	plus de 3 000 dans un labour en 2012
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT	LC	Nat.	2016	-
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	Nat.	2016	-
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	-	2016	-
	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneaux huppés	NT	VU	-	2012	plus de 150 en 2012 (avec les Pluviers dorés)

²³ Plus encore qu'à l'échelle de la commune, la pression d'observation est encore plus « problématique » à l'échelle de « secteurs » – les observations étant tributaires d'un nombre d'observateurs encore plus réduit (ici, au nombre de 7), qui, de plus, n'auront relayé que les informations ayant suscité leur intérêt. D'ailleurs, dans le cas présent, il s'agit exclusivement de données avifaunistiques.

III. CALENDRIER DES INVENTAIRES 2025 ET PÉRIMÈTRE DES RELEVÉS NATURALISTES

3.1. Calendrier des inventaires

Le tableau ci-dessous identifie les périodes les plus propices à l'observation de la flore et de la faune. L'encart rouge situe le jour de prospection faune/flore réalisée dans le cadre de la révision allégée du PLU de Fontenay-Trésigny.

TAXONS	MOIS DE L'ANNÉE											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore				Floraison								
Amphibiens			Sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps doux et pluvieux									
Chauve-souris	Hibernation comptages en gîtes		Gestion, transit printanier, mise bas et élevage des jeunes, reproduction, transit automnal, recherches par écoute nocturne									Hibernation, comptages en gîtes
Autres mammifères				Reproduction et déplacements								
Insectes				Par temps chaud, prospections périannuelles souhaitables si présence d'espèces protégées ou présence d'habitats de ces espèces								
Invertébrés aquatiques				Période de basses eaux								
Oiseaux	Hivernage		Migration pré-nuptiale, reproduction		(1)		Migration post-nuptiale					Hivernage
Poissons			Période de fraie									
Reptiles				Sortie d'hibernation, recherches par temps clair								

(1) : à maintenir selon le contexte local (recherche rapaces diurnes)

Tableau DREAL – Périodes d'inventaires les plus propices selon les groupes d'espèces

Dates	Objectifs des inventaires Taxons <u>principalement</u> recherchés	Conditions météorologiques
11 juin 2025	Observation globale faune/flore Sondages pédologiques (étude Zone Humide)	Ciel dégagé ; température : 13 à 26°C Vent globalement faible (<10 km/h)

3.2. Périmètre global des relevés naturalistes

On définit classiquement le périmètre d'étude selon les caractéristiques paysagères et écologiques locales. Il doit prendre en compte les milieux pour lesquels des impacts potentiels peuvent être générés par un projet.

Dans le contexte local, le périmètre d'étude s'est principalement concentré sur la stricte emprise du STECAL – une attention particulière étant accordée aux secteurs amenés à évoluer (EBC supprimé, secteurs bâtis projetés). L'étude a par ailleurs été élargie aux abords de l'étang au Nord du manoir, sis sur le ban communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

IV. IDENTIFICATION DE LA FLORE ET DES HABITATS

4.1. Méthodologie

De façon générale et sauf impossibilité technique (inaccessibilité, dangerosité...), les relevés floristiques sont réalisés "à la volée" sur l'ensemble d'un secteur d'étude. Le parcours retenu repose d'une part sur la délimitation globale et a priori des milieux, et dépend, d'autre part, des observations réalisées in situ.

In fine, c'est sur la base de ces observations, globales et de détails, qu'ont été identifiés et délimités les habitats en présence (désignés selon la nomenclature CORINE biotopes – CB), ainsi que, le cas échéant, les zones humides au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

Sans se prétendre totalement exhaustif, ce passage, réalisé le 11 juin 2025, a permis un bon échantillonnage de la flore en présence, ainsi qu'une bonne appréhension des enjeux floristiques locaux.

**

La flore de référence utilisée pour la détermination sur le terrain est la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6^e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Les **degrés de rareté** mentionnés dans les différents tableaux proviennent de ce même ouvrage et correspondent au district phytogéographique dit "Tertiaire Parisien" dans lequel se situe le secteur d'étude.

Sont également spécifiés le **statut de conservation** de chaque espèce, tel qu'identifié par la « Liste Rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France », ainsi que « Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » - respectivement actualisées en 2014 et 2018. Celles-ci font état de différents niveaux de menace définis par l'UICN²⁴ :

EX	taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution
EW	taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution
RE	taxon éteint à l'échelle régionale
RE*	taxon éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale ²⁵
CR*	taxon présumé éteint à l'échelle régionale
CR	taxon en danger critique d'extinction

EN	taxon en danger
VU	taxon vulnérable
NT	taxon quasi-menacé
LC	taxon de préoccupation mineure
DD	taxon insuffisamment documenté

C'est sur cette base qu'ont été identifiées les **espèces patrimoniales**, à savoir celles bénéficiant d'une protection légale, déterminantes de ZNIEFF, et/ou dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR***.

Elles figurent **en gras** dans les tableaux ci-après.

Enfin, les espèces **indicatrices de zones humides** au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 figurent **surlignées en bleu**, et les espèces **invasives**²⁶ figurent en hachuré rose.

Ce chapitre est finalisé par une cartographie des milieux naturels, sur laquelle sont également localisées, le cas échéant, les espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées, ainsi que les espèces invasives avérées.

²⁴ Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

²⁵ Conservation en jardin ou banque de semence de matériel régional.

²⁶ Selon « Les Plantes Exotiques Envahissantes d'Île-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée » (J. WEGNEZ, CBNBP ; 2022). Celle-ci cible 65 espèces, qui ont été classées en 2 catégories (et 4 sous-catégories) selon l'impact environnemental occasionné :

- Espèce exotique envahissante avérée (A) ;

- Espèce exotique potentiellement envahissante (P).

4.2. Caractéristique générale de l'emprise du projet

Globalement, l'emprise du STECAL correspond à un vaste parc ornamental, composée de pelouses entretenues régulièrement et plantées de nombreuses variétés ornementales. L'ensemble est ceinturé par une lisière forestière, où des plantations ornementales peuvent également avoir été introduites.

Au-delà, il s'agit de milieux forestiers, plus ou moins marqués par l'humidité, en particulier aux abords de l'étang (en dehors du ban communal de Fontenay-Trésigny). Ainsi, sans compter les bâtiments, le court de tennis, ni la voirie interne :

- la **végétation de parc** représente ici plus de 70% de l'emprise du STECAL, dont plus des deux-tiers sont entretenus en pelouses ;
- tandis que les milieux plus « sauvages » se résument aux **lisières du bois de Lumigny**, représentant près de 7% de l'emprise du STECAL au Nord, et un « **délaissé prairial** » à l'Ouest.

4.2.1. Parc du Domaine de Chaubuisson

Comptant pour l'essentiel de l'emprise du STECAL, le parc du Domaine de Chaubuisson constitue un espace anthropisé, globalement très entretenu et où figurent nombre d'espèces ornementales (dont le listing établi ci-après n'est pas exhaustif).



Vue depuis l'arrière du Manoir de Chaubuisson – Fontenay-Trésigny, le 11 juin 2025 (GÉOGRAM)

Cet ensemble relevant des **Grands parcs (CB n°85.1)** peut se détailler comme suit :

- Les espaces ouverts, dominés par les espèces herbacées, adaptées au « piétinement » et aux tontes fréquentes, rattachés aux **Pelouses de parcs (CB n°85.12)**. Selon le secteur, elles peuvent présenter de légères variations, mais elles sont globalement dominées par le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Houllque velue (*Holcus lanatus*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Céraiste commun (*Cerastium fontanum*), les Renoncules âcre (*Ranunculus acris*) et rampante (*Ranunculus repens*) et, dans une moindre mesure, le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).

- Les secteurs plus moins densément boisés, rattachés aux **Parcelles boisées de parcs (CB n°85.11)**. Sans être exhaustifs, signalons le Marronnier d'Inde (*Æsculus hippocastanum*), les Érables plane (*Acer platanoides*) et sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), le Lilas commun (*Syringa vulgaris*), les Thuyas (*Thuja species*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), les Cèdres (*Cedrus species*). Cet espace arboré peut être aménagé sous forme d'**Alignements d'arbres (CB n°84.1)**, de **Haies (CB n°84.2)**²⁷ ou, localement, de **Vergers septentrionaux (CB n°83.151)**, avec la présence d'arbres fruitiers (pommiers, pêchers, cognassiers).

À souligner que nombre de ces espèces à vocation ornementale figure sur la liste des plantes exotiques envahissantes d'Île-de-France (voir par ailleurs).

- Enfin, quelques massifs fleuris à la végétation plus basse, arbustive, ont été rattachés aux **Parterres de fleurs, avec arbres et avec bosquets en parc (CB n°85.14)**.

Indistinctement, l'ensemble des espèces observées au sein du parc du Domaine de Chaubuisson figure dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Tertiaire Parisien »	Liste Rouge Île-de-France
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPÉRACÉES ET JUNCACÉES			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC	LC
<i>Carex leporina</i>	Laîche des lièvres	AR-R	LC
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	C-AR	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	LC
<i>Juncus conglomeratus</i> ²⁸	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	CC-C	LC
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	LC
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	C-AC	LC
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C	LC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC	LC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	C-AC	LC
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire	C-AC	LC
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	C-AC	LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C	LC
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	C-AR	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	C	LC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	C	LC
<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle	C-AC	LC
<i>Hypericum humifusum</i> ²⁸	Millepertuis couché	AC-AR	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	LC
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune (ornemental)	P / (AC-AR)	LC
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	C-AC	LC
<i>Lotus corniculatus</i> (subsp. <i>corniculatus</i>)	Lotier corniculé	C	LC
<i>Lotus corniculatus</i> (subsp. <i>tenuis</i>)	Lotier à feuilles ténues	R	LC
<i>Lysimachia nummularia</i> ²⁸	Lysimachie nummulaire	C-AR	LC
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	C	LC
<i>Melissa officinalis</i>	Mélisse	R	#
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	R-RR	LC
<i>Potentilla erecta</i> ²⁸	Tormentille	AC-AR	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	LC

²⁷ Pour l'essentiel composées de Thuyas (*Thuja species*).

²⁸ Localisé au secteur identifié comme Zone Humide du parc (voir par ailleurs).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Tertiaire Parisien »	Liste Rouge Île-de-France
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS » (SUITE)			
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	LC
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	LC
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	AC	LC
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	C-AC	LC
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	C	LC
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC	LC
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise	AC-R	LC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfles des prés	C	LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	LC
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	AC-AR	LC
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	AC-AR	LC
<i>Viscum album</i>	Gui	C-AC	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo	P	NA
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	P / (AR-R)	NA
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	P / (C-AR)	NA
<i>Æsculus hippocastanum</i>	Marronnier commun	P	NA
<i>Berberis (thunbergii ?)</i>	Épine-vinette (de Thunberg ?)	P	NA
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	P	NA
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	P / CC	LC
<i>Catalpa bignonioides</i>	Catalpa commun	P	NA
<i>Cedrus deodara</i>	Cèdre de l'Himalaya	P	NA
<i>Cedrus species</i>	Cèdre indéterminé	P	NA
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	C-AC	LC
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	P / C-AC	LC
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	LC
<i>Cotoneaster species</i>	Cotonéaster ornemental	P	NA
<i>Cydonia oblonga</i>	Cognassier	P	NA
<i>Deutzia crenata</i>	Deutzie crénelée	P	NA
<i>Deutzia gracilis</i>	Deutzie gracile	P	NA
<i>Fagus sylvatica</i> (var. <i>purpurea</i>)	Hêtre pourpre	P	NA
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	LC
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier	P	NA
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun (ornemental)	P / AC	LC
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia	P / AR-R	NA
<i>Malus sylvestris</i> (subsp. <i>mitis</i>)	Pommier commun	P	NA
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	P	NA
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun	P	NA
<i>Picea nordmanniana</i>	Sapin de Nordmann	P	NA
<i>Platanus x. hispanica</i>	Platane à feuilles d'érable	P	NA
<i>Populus nigra</i> (var. <i>italica</i>)	Peuplier d'Italie	P	DD
<i>Prunus avium</i>	Merisier	AC-AR	LC
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	P	NA
<i>Prunus lusitanica</i>	Prunier du Portugal	P	NA
<i>Prunus persica</i>	Pêcher	P	NA
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	P / RR	NA
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	LC
<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron pontique	P / RR	NA
<i>Rhus glabra</i>	Sumac à bois glabre	P	NA
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	~P	NA

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Tertiaire Parisien »	Liste Rouge Île-de-France
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES (SUITE)			
<i>Rubus species</i> (section <i>Rubus</i>)	Ronce indéterminée ²⁹	-	#
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	LC
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	P / AC-R	NA
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas commun	P	NA
<i>Taxus baccata</i>	If	P	NA
<i>Thuja plicata</i>	Thuya géant	P	NA
<i>Thuja species</i>	Thuya indéterminé	P	NA
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à larges feuilles	P / AR	LC
<i>Ulmus glabra</i>	Orme des montagnes	P / AR-RR	LC
<i>Wisteria floribunda</i>	Glycine	P	NA

P = Planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

4.2.2. Délaissé prairial

En bordure ouest de la propriété de Chaubuisson, un secteur d'environ 700 m² fait l'objet d'un moindre entretien. Sans être très diversifiée, s'y est développée une végétation franchement prairiale, rattachée aux **Prairies à fourrage des plaines (CB n°38.2)**. L'endroit rassemble également quelques pêcheurs et cognassier, d'où son rattachement aux **Vergers (CB n°83.15)**.



Délaissé prairial ouest – Fontenay-Trésigny, le 11 juin 2025 (GÉOGRAM)



Cette prairie est largement dominée par la Houlque velue et présente l'originalité d'abriter 2 stations d'une dizaine d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera* – voir photo ci-contre)³⁰. Sans prétendre à l'exhaustivité, le tableau page suivante liste les espèces qui y ont été observées.

²⁹ Non identifiée, il ne s'agit en tout cas pas de la Ronce bleue (*Rubus caesius*) – seule espèce indicatrice de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008.

³⁰ L'espèce a par ailleurs été observée en 2 autres points du parc, mais en moins grand nombre.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Tertiaire Parisien »	Liste Rouge Île-de-France
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES ET CYPÉRACÉES			
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque roseau	C-AC	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	C-AC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	LC
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariote	C-AC	LC
<i>Lotus corniculatus</i> (subsp. <i>corniculatus</i>)	Lotier corniculé	C	LC
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	R-RR	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	LC
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	P / C-AC	LC
<i>Cydonia oblonga</i>	Cognassier	P	NA
<i>Prunus persica</i>	Pêcher	P	NA

P = Planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

4.2.3. Lisière forestière

Plus ou moins humide et « débordant » sur le parc, un boisement ceinture le domaine de Chaubuisson par le Nord. Ce boisement apparaît dominé par le Charme (*Carpinus betulus*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Sa végétation herbacée apparaît assez clairsemée, mais il semble se dégager un cortège composé, de façon générale, de l'Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), de la Circée de Paris (*Circæa lutetiana*), de la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), du Muguet (*Convallaria majalis*), ainsi que de quelques fougères.

Selon le secteur, sa lisière peut être doublée d'une Fruticée à Prunellier et Ronces.



Lisière forestière au Nord du Manoir de Chaubuisson – Fontenay-Trésigny, le 11 juin 2025 (GÉOGRAM)

Par ailleurs, en particulier entre l'étang et le parc, les espèces indicatrices de zones humides se font plus notables : Laîche pendante (*Carex pendula*), Joncs divers (*Juncus species*), Patiences agglomérée (*Rumex conglomeratus*) et sang-de-dragon (*Rumex sanguineus*), Gaillet des marais (*Galium palustre*), Salicaire (*Lythrum salicaria*) ou Bourdaine (*Frangula alnus*).

Lisières arbustives et herbacées comprises, les espèces suivantes ont été identifiées au sein de la lisière forestière qui borde l'aire d'étude au Nord.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Tertiaire Parisien »	Liste Rouge Île-de-France
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPÉRACÉES ET JUNCACÉES			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC	LC
<i>Carex leporina</i>	Laîche des lièvres	AR-R	LC
<i>Carex pendula</i>	Laîche pendante	AC-AR	LC
<i>Carex remota</i>	Laîche espacée	AC	LC
<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle	AR	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	LC
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	LC
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	AC	LC
<i>Phyllostachis aurea</i> (?)	Bambou doré	~P	NA
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPÉRACÉES ET JUNCACÉES (SUITE)			
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	CC-C	LC
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C	LC
PTÉRIDOPHYTES (LES FOUGÈRES)			
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle	C-AC	LC
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	CC-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C	LC
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris	AR	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	LC
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	LC
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet	AC	LC
<i>Epilobium species</i>	Épilobe indéterminée	#	#
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	C-AC	LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C	LC
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	C-AR	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	C	LC
<i>Hypericum humifusum</i>	Millepertuis couché	AC-AR	LC
<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant	AC-R	LC
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des fanges	C-AC	LC
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	C-AR	LC
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	C-AC	LC
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	AC-AR	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	LC
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	LC
<i>Rumex sanguineus</i>	Patience sang-de-dragon	AC-AR	LC
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	C-AC	LC
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	C-AC	LC
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC	LC
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	C	LC
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germadrée scorodaine	AR	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	LC
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	C-AC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Tertiaire Parisien »	Liste Rouge Île-de-France
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	AR-R	NA
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR	NA
<i>Betula pendula</i>	Bouleau veruqueux	CC-C	LC
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	CC	LC
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	AC-AR	LC
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	C-AC	LC
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine	AC	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	LC
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC	LC
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	C-AC	LC
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	P	NA
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	C-AC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	LC
<i>Rhododendron ponticus</i>	Rhododendron pontique	P / RR	NA
<i>Rubus species</i> (section <i>Rubus</i>)	Ronce indéterminée ³¹	-	#
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	LC

P = Planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

4.3. Évaluation floristique et phytoécologique

4.3.1. Valeur floristique globale de l'aire d'étude

Au sein de l'aire d'étude, un total de **131 espèces** a été recensé au cours des relevés du 11 juin 2025. Il s'agit essentiellement d'espèces assez communes à très communes (62,6%) ou ornementales (26%) et aucune n'est considérée comme patrimoniales³².

Au contraire, **9 Espèces Exotiques Envahissantes** signalées dans l'« *Actualisation de la liste hiérarchisée d'Île-de-France* » (CBNBP, J. WEGNEZ ; 2022) ont été identifiées.

³¹ Non identifiée, il ne s'agit en tout cas pas de la Ronce bleue (*Rubus caesius*) – seule espèce indicatrice de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008.

³² Le Prunier du Portugal (*Prunus lusitanica*), protégé et vulnérable à l'échelle nationale correspond ici à une plantation ornementale, au même titre que les Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) ou le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), qui, n'eux, font figure d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Espèces observées	Espèces patrimoniales 0					Espèces invasives ³³ 9		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. ³⁴	LR ³⁵ nationale	LR ³⁶ régionale	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
131	-	-	-	-	-	<i>Acer negundo</i>	Érable negundo	A
	-	-	-	-	-	<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	A
	-	-	-	-	-	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	A
	-	-	-	-	-	<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	A
	-	-	-	-	-	<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron des parcs	A
	-	-	-	-	-	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	A
	-	-	-	-	-	<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas commun	A
	-	-	-	-	-	<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia faux-Houx	P
	-	-	-	-	-	<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	P

À noter que 18 des 131 espèces (13,7%) recensées sont indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.



Robinier faux-acacia, Laurier-cerise et Rhododendron – Fontenay-Trésigny, le 11 juin 2025 (GÉOGRAM)

→ Le détail des 131 espèces identifiées par GÉOGRAM le 11 juin 2025 figure en annexe 3.

4.3.2. Valeur phytoécologique de chaque unité de végétation du site étudié

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont des habitats référencés à l'annexe I de la Directive européenne 93/43/CEE. Plus généralement appelée « Directive Habitats », cette directive concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle des espèces de faune et de la flore sauvages en Europe. L'annexe I de cette directive liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qui présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques et/ou qui présentent des caractéristiques remarquables.

³³ Selon « Les Plantes Exotiques Envahissantes d'Île-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée » (J. WEGNEZ, CBNBP ; 2022). Celle-ci cible 65 espèces, qui ont été classées en 2 catégories (et 4 sous-catégories) selon l'impact environnemental occasionné :

- Espèce exotique envahissante avérée (A) ;

- Espèce exotique potentiellement envahissante (P).

³⁴ Protection au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (PN) ou au titre de l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale (PR).

³⁵ « Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine », 2018.

³⁶ « Liste Rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France », 2014.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits « prioritaires » du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces derniers.

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat ³⁷
2. Milieux aquatiques non marins					
Eaux douces	22.1	C1.	Principalement étang forestier nord (Lumigny-Nesles-Ormeaux) et petites mares carrées dans le jardin du gardien – <u>toutes hors périmètre du STECAL.</u>	RAS	-
3. Landes, fruticées et prairies					
Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	31.811	F3.111	Lisières forestières les plus ensauvagées.	RAS	-
Ronciers	31.831	F3.131	« Inclusion » forestière, au Nord du parc de Chaubuisson	RAS	-
« Prairies à fourrage des plaines »	38.2	E2.2	« Délaissé » herbeux à l'Ouest du parc de Chaubuisson	Le cortège floristique est ici incomplet et assez peu diversifié, limitant grandement l'intérêt écologique de cet espace – la présence de l'Ophrys abeille ne représentant qu'une « curiosité naturelle » sans réelle patrimonialité.	X
4. Forêts					
« Chênaies-charmaies »	41.2	G1.A1	Boisement sur lequel s'appuie le domaine de Chaubuisson, dont la frange sud très entretenue intègre le parc.	Localement, ce bois présente des traits clairement humides.	-
8. Terres agricoles et paysages artificiels					
Vergers (septentrionaux)	83.15(1)	G1.D4	Plantations ponctuelles d'arbres fruitiers : à l'Ouest et au Sud-Est du STECAL.	RAS	-
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	Alignements paysagers.	Peupliers, Thuyas, Épicéas...	-
Bordures de haies	84.2	FA	Haies ornementales.	Exclusivement constituées de thuyas.	-
Grands parcs	85.1	X11	Essentiel de l'aire d'étude.	C'est là qu'a été observé l'ensemble des Espèce Exotique Envahissante (EEE), toutes plantées, au moins initialement, à des fins ornementales.	-
Parcelles boisées de parcs	85.11	G5.2			-
Pelouses de parcs	85.12	E2.64			-
Parterres de fleurs, avec arbres et avec bosquet en parc	85.14	I2.11			-
Jardins potagers de subsistance	85.32	I2.22	Potager au Sud de la maison du gardien.	RAS	-

Les habitats strictement indicateurs de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 sont surlignés en bleu.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié au sein du périmètre du projet de STECAL. Du point de vue floristique, les milieux concernés ne présentent aucune patrimonialité particulière.

La Figure 11 page suivante identifie et délimite les milieux inventoriés.

³⁷ Quand la Directive Européenne du 21/05/1992 « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » (Directive Habitat) désigne un habitat comme étant d'**intérêt communautaire**, cette colonne est cochée d'un « X ». La présence d'un astérisque (*) signifie qu'il s'agit même d'un **habitat prioritaire**.

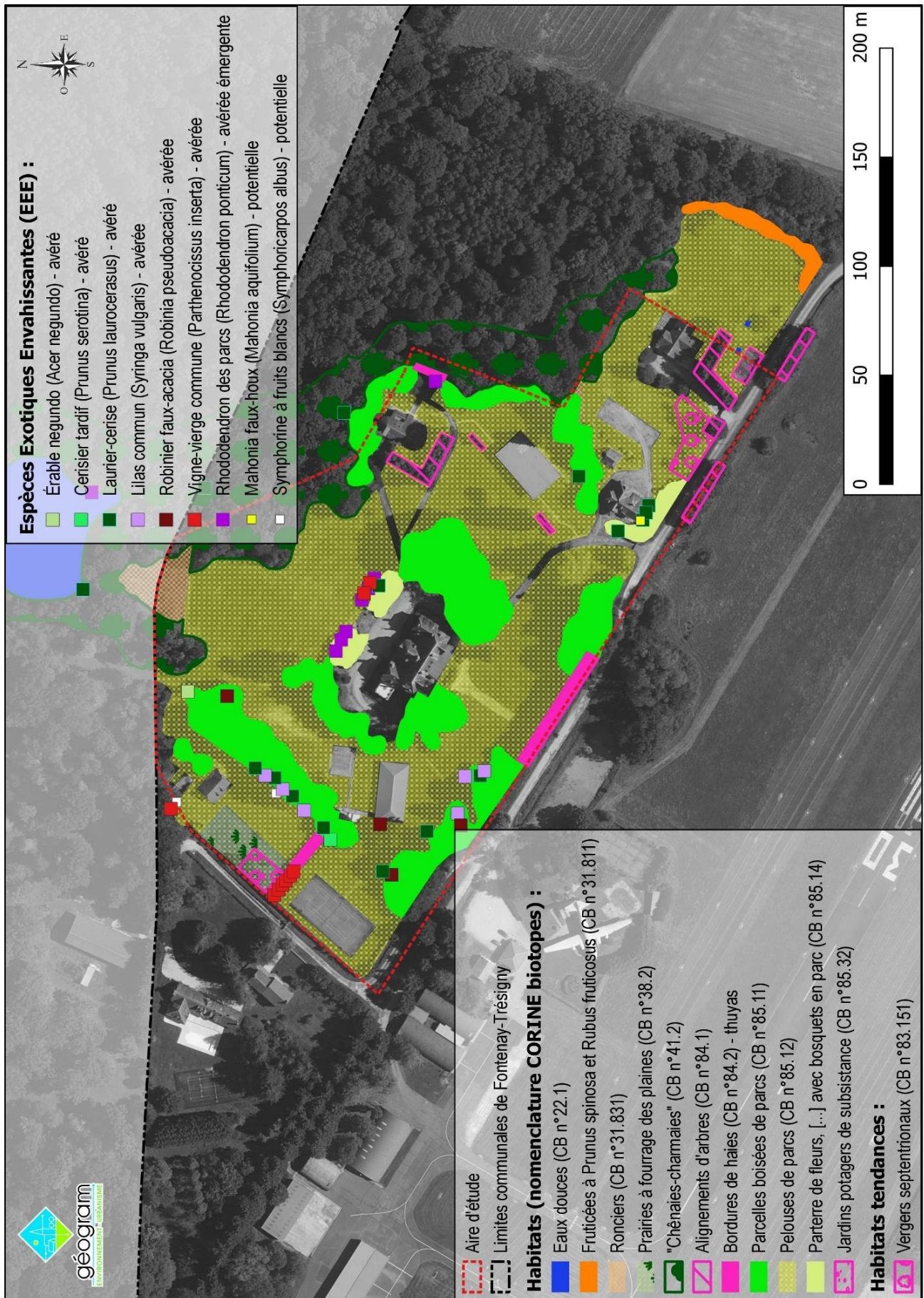


Figure 11 : Carte des habitats au 11 juin 2025

V. ZONES HUMIDES

5.1. Méthodologie

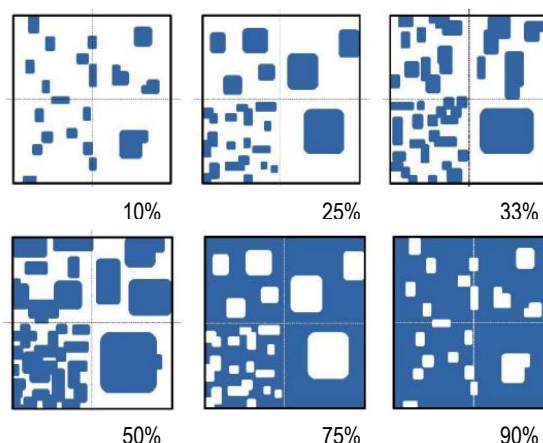
L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 25 novembre 2009, définit la façon d'identifier et de délimiter les zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques. Depuis la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, **ces deux approches sont (à nouveau) alternatives** :

- **Là où le premier critère étudié sur le terrain caractérise une zone humide, il n'est pas nécessaire d'étudier le second critère (on est en présence d'une zone humide) ;**
- **Là où le premier critère étudié ne caractérise pas une zone humide, il est nécessaire d'étudier le second critère pour confirmer OU infirmer ce constat.**

5.1.1. Critères floristiques

Du point de vue floristique, deux approches sont possibles :

- La table B de l'annexe 1 de l'arrêté liste l'ensemble des **habitats caractéristiques** de zones humides. Ceux-ci ont été surlignés en bleu dans le tableau du 4.3.2. Toutefois, « *dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides* » - ils sont alors cotés « p » (*pro parte*).
- La table A de l'annexe 1 liste l'ensemble des **espèces végétales indicatrices** de zones humides. – celles inventoriées sur place figurent surlignées en bleu dans le présent rapport.
Leur seule présence ne suffit pas à caractériser un milieu comme étant humide : sans entrer plus dans les détails, est également à prendre en considération le pourcentage de recouvrement de ces espèces (voir schéma ci-contre).



Représentation schématique du recouvrement de la végétation (d'après RODWELL, 2006)

D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

³⁸ « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides – comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 » (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, GIS Sol. Avril 2013 ; 63 pages). Extraits cités : pages 24 et 31 (figure 5).

**

Ce même document encadre la densité des relevés pédologiques destinés à établir la nature humide ou non des sols, Celle-ci est « *fonction de l'échelle de restitution souhaitée* » et de l'emprise des terrains concernés :

Échelle de restitution		Sondages	Fosses pédologiques
Petite échelle	1 : 250 000	1 pour 200 à 600 ha	1 pour 2 000 à 6 000 ha
	1 : 100 000	1 pour 30 à 60 ha	1 pour 500 à 1 000 ha
Moyenne échelle	1 : 50 000	1 pour 10 à 30 ha	1 pour 200 à 300 ha
	1 : 25 000	1 pour 5 à 10 ha	1 pour 50 à 100 ha
Grande échelle	1 : 10 000	1 pour 2 à 3 ha	1 pour 10 à 50 ha

Densité des observations en fonction de l'échelle de restitution visée
(extrait de la norme AFNOR CARTO NF X31560)

Dans le cas présent, 14 sondages ont été tentés sur une emprise d'environ 2 ha, le 11 juin 2025 (voir carte p43).

5.2. Observations de terrain : relevés floristiques

Comme présenté en 4.3.2., **aucun habitat strictement indicateur de zones humides (H.) au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 n'a été identifié.** Les habitats indicateurs *pro parte* (p.) sont périphériques et, exceptions faites des abords plus ou moins large de l'étang, les plantes indicatrices de zones humides n'y sont jamais (co)dominantes.

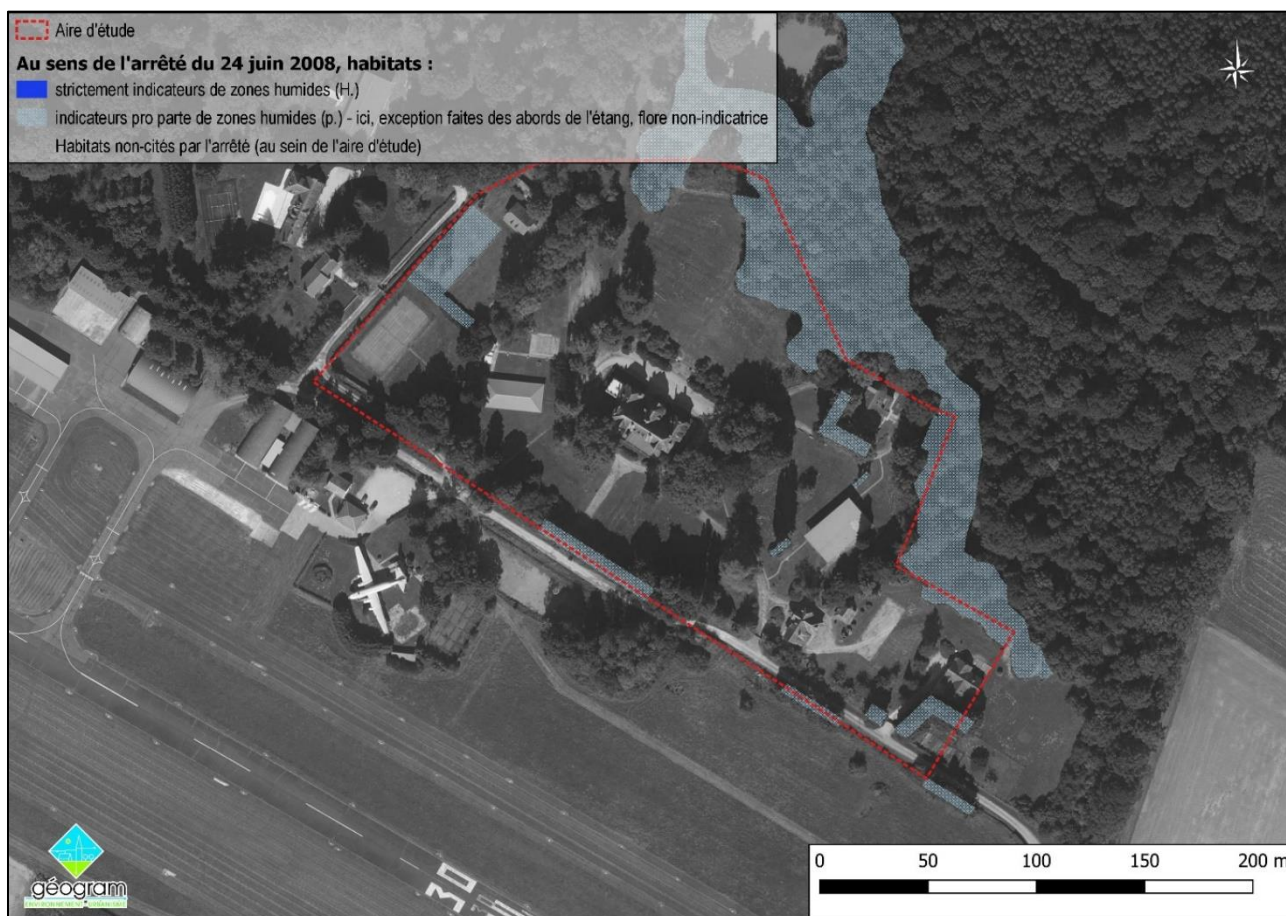


Figure 12 : Habitats et zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008

Au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 et selon les critères floristiques, aucune zone humide n'a été identifiée à l'intérieur du périmètre projeté du STECAL.

5.3. Observations de terrain : relevés pédologique

5.3.1. Approche géologique

Fontenay-Trésigny s'inscrit sur les cartes géologiques au 50 000^e de Brie-Comte-Robert (n°220), à l'Ouest, et Rozay-en-Brie (n°221), à l'Est, établies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et dont un assemblage est présenté ci-dessous.

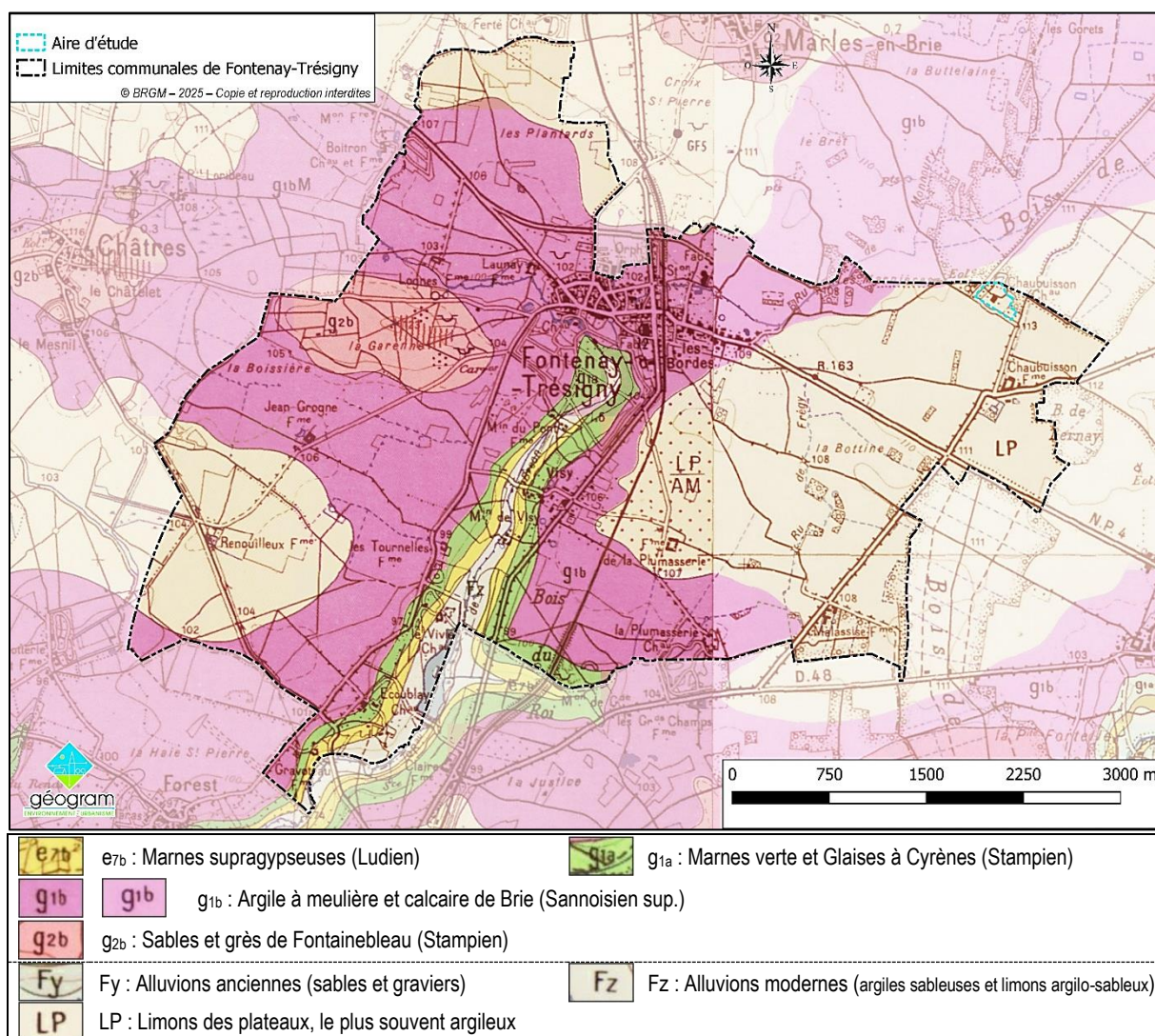


Figure 13 : Contexte géologique de l'aire d'étude

Les caractéristiques du sous-sol se répercutent sur les sols sus-jacents qui en découlent. Or, l'aire d'étude s'inscrit sur un substrat géologique présenté comme probablement imperméable (limons de plateau « le plus souvent argileux » recouvrant l'argile à meulière de Brie), où pourrait s'être développée une zone humide.

5.3.2. Choix et localisation des sondages

Les sondages sont définis en amont des inventaires de terrain, de sorte à quadriller au mieux la zone d'étude. Dans le cas présent, leur nombre et leur emplacement ont ensuite été adaptés au fur et à mesure des observations réalisées sur site.

Dans le cas présent, ce sont les enveloppes d'alerte de classe B établies par la DRIEAT qui ont servi de base – nos prospections se poursuivant tant que nos relevés étaient indicateurs de Zones Humides. Ainsi, ce sont 14 relevés pédologiques qui ont été réalisés, le 11 juin 2025. Chacun d'entre eux a été repéré par GPS et leurs coordonnées géographiques (RGF 93) sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| - sondage n°1 : x = 693247,37° E, y= 6845134,82° N | - sondage n°8 : x = 693125,79° E, y= 6845366,45° N |
| - sondage n°2 : x = 693185,37° E, y= 6845168,03° N | - sondage n°9 : x = 693106,81° E, y= 6845372,70° N |
| - sondage n°3 : x = 693265,22° E, y= 6845169,83° N | - sondage n°10 : x = 693089,83° E, y= 6845385,83° N |
| - sondage n°4 : x = 693199,49° E, y= 6845215,60° N | - sondage n°11 : x = 693075,50° E, y= 6845403,08° N |
| - sondage n°5 : x = 693213,26° E, y= 6845289,30° N | - sondage n°12 : x = 693068,28° E, y= 6845398,76° N |
| - sondage n°6 : x = 693119,79° E, y= 6845398,81° N | - sondage n°13 : x = 693064,23° E, y= 6845394,98° N |
| - sondage n°7 : x = 693113,23° E, y= 6845386,25° N | - sondage n°14 : x = 693057,84° E, y= 6845400,10° N |

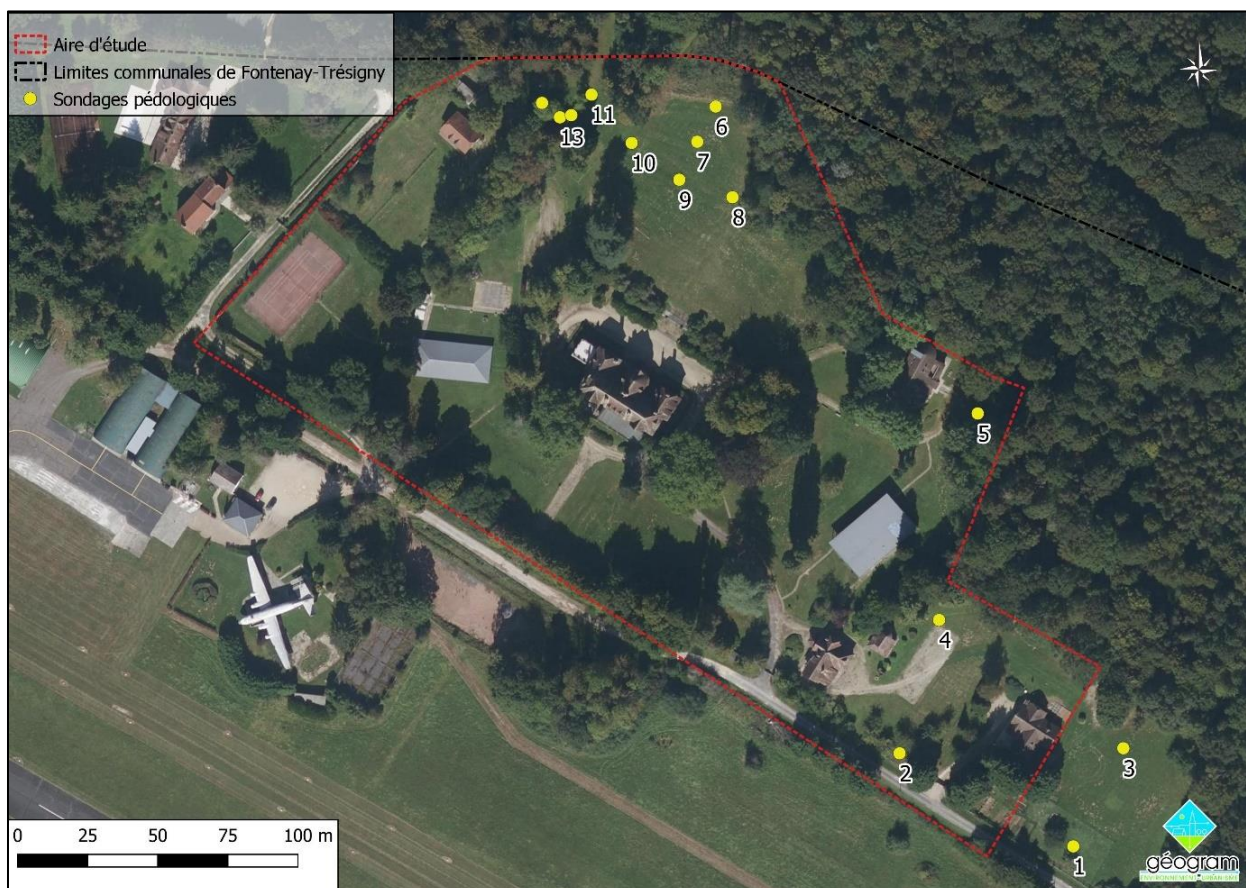


Figure 14 : Localisation des sondages (sondages réalisés aux environs de 110 mètres d'altitude)

En raison du contexte général (topographie, hydrographie, végétation...) et des observations réalisées, tout sondage supplémentaire apparaît superflu.

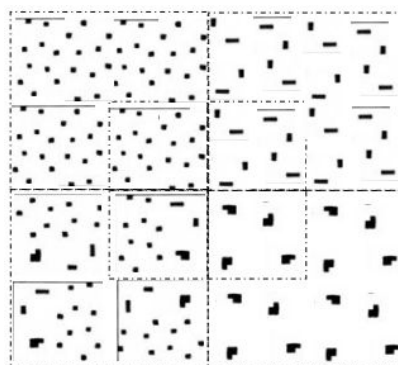
5.3.3. Observations

Aucun des sondages réalisés le 11 juin 2025 n'a atteint l'aquifère. Cependant, bien que l'eau ne remplisse pas ce sondage, le fond du sondage n°12 présentait un substrat particulièrement imprégné d'eau.

Focalisés sur la seule présence ou non de traces d'oxydo-réduction dans le sol, ces sondages pédologiques n'ont fait ici l'objet d'aucune analyse plus poussée.

**

L'appartenance d'un sol à une classe d'hydromorphie définie par le GEPPA, et donc son rattachement ou non aux zones humides, repose sur l'apparition de traces d'oxydo-réduction à des profondeurs données. Or, concernant l'oxydation ferrique (premier indice à apparaître), son observation n'est jugée significative que si elle couvre plus de 5% de la surface de l'horizon observé en coupe verticale (voir figure ci-contre) et se maintient voire s'amplifie en profondeur.



Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de la taille et de la densité de ces taches (source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides, comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24/06/2008 modifié ; Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avril 2013)



À des profondeurs plus ou moins importantes, les relevés pédologiques du 11 juin 2025 **présentaient tous des traces d'oxydation**. En revanche, aucun trait réductique n'a été constaté.

*À noter que la présente campagne de sondages n'a rencontré **aucun refus de tarière**.*

Sondage n°9 : apparition des traits d'oxydation à partir de 25 cm de profondeur – Fontenay-Trésigny, le 11 juin 2025

Sondage n°1	Sondage n°2	Sondage n°3	Sondage n°4	Sondage n°5
				

Figure 15 : Sondages n°1 à 5, réalisés le 11 juin 2025

Sondage n°6	Sondage n°7	Sondage n°8	Sondage n°9	Sondage n°10
				

Figure 16 : Sondages n°6 à 10 réalisés le 11 juin 2025

Sondage n°11	Sondage n°12	Sondage n°13	Sondage n°14
			

Figure 17 : Sondages n°11 à 14, réalisés le 11 juin 2025

Dans le détail, du point de vue des classes d'hydromorphie définies par le GEPPA³⁹, auxquelles se réfère l'arrêté du 24 juin 2008, les résultats se présentent comme suit :

Sondage	Prof. totale	Oxydo-réduction	Apparition	Disparition	Classe d'hydromorphie
1	56 cm	oxydation	56 cm	-	IIlc max
2	120 cm	oxydation	40 cm	-	IVc
3	110 cm	oxydation	55 cm	-	IIIb
4	110 cm	oxydation	55 cm	-	IIIb
5	80 cm	oxydation	40 cm	-	IVb
6	70 cm	oxydation	10 cm	-	Va min
7	75 cm	oxydation	20 cm	-	Va min
8	120 cm	oxydation	25 cm	-	IVc
9	120 cm	oxydation	25 cm	-	IVc
10	120 cm	oxydation	20 cm	-	Vb
11	56 cm	oxydation	10 cm	-	Va min
12	100 cm	oxydation	15 cm	-	Vb
13	120 cm	oxydation	30 cm	-	IVc
14	60 cm	oxydation	20 cm	30 cm	IVa

Les classes d'hydromorphie indicatrices de zone humide sont surlignées en bleu.

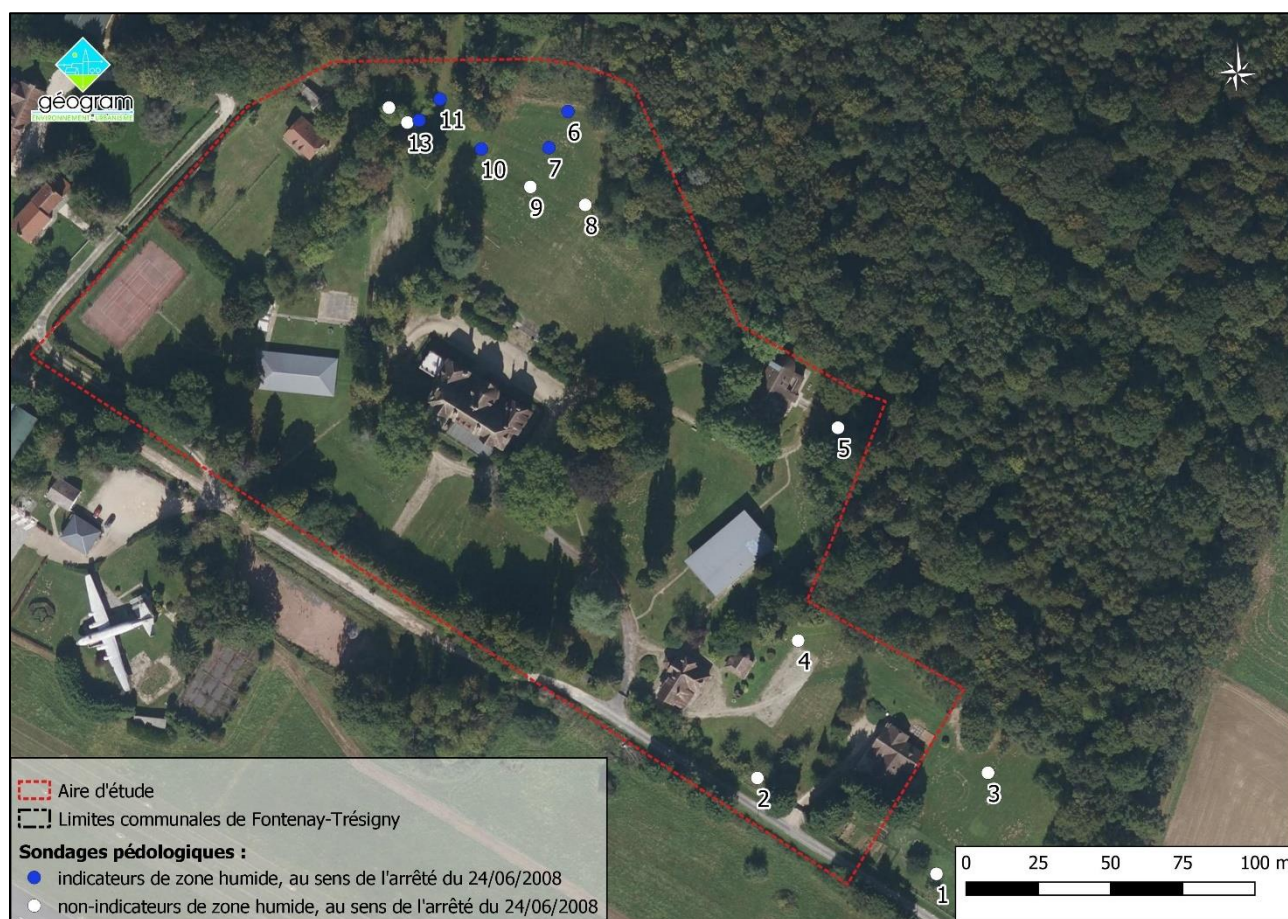


Figure 18 : Relevés indicateurs ou non de zone humide (au sens de l'arrêté du 24/06/2008)

³⁹ Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée.

Les sondages n°8 et 9⁴⁰ présentent un profil « charnière », entre Zone Humide et Zone Non-Humide. En effet, les traits d'oxydation y apparaissent à 25 cm de profondeur, ce qui les rattache à l'une ou l'autre des classes IV définies par le GEPPA – en l'occurrence IVc, étant donné l'absence de trait réductique avant les 120 cm de profondeur. Ils ne sont donc pas indicateurs de Zones Humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Si, par exemple, ces traits d'oxydation avaient été constatés seulement 1 cm plus tôt, ils auraient alors été rattachés à une classe V du GEPPA, systématiquement indicatrice de Zones Humides.

De ce fait, ces sondages ont été identifiés comme limite entre secteur humide et secteur non-humide dans le cadre de la présente étude (voir carte p50).

5.4. Conclusions

Suivant la méthodologie définie par l'arrêté du 24 juin 2008, les investigations menées le 11 juin 2025 ont permis :

- **d'infirmer le caractère humide de l'enveloppe de classe B, définie par la DRIEAT à l'Est⁴¹ ;**
- **d'identifier la présence d'une zone humide au Nord de l'emprise projetée du STECAL.**

Pour le secteur humide, ce constat repose sur :

- le caractère indicateur de zone humide, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, des relevés pédologiques réalisés ;
- par ailleurs, bien qu'insuffisante à elle seule, la présence de quelques espèces indicatrices de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, au sein de cette pelouse entretenue de parc avait attiré notre attention.

Voir carte p50.

Pour les secteurs non-humides, cette conclusion repose sur :

- l'absence d'habitats strictement indicateur de zone humide ; au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 (voir tableau p37) ;
- le caractère anecdotique des espèces végétales indicatrices de zone humide en présence⁴² ;
- le caractère non indicateur de zone humide des relevés pédologiques réalisés.

Suite à ce constat, il apparaît nécessaire, sinon de redessiner l'emprise du STECAL, tout du moins d'y définir des mesures veillant à la préservation des zones humides identifiées (dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple).

Cette conclusion vise strictement les terrains prospectés dans le cadre de l'étude : elle ne préjuge pas du caractère humide ou non des terrains avoisinants.

⁴⁰ Ainsi que, dans une moindre mesure, n°10.

⁴¹ **Aplats orange** sur la carte p50.

⁴² La Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) étant la seule espèce observée, cela de façon trop ponctuelle pour être déterminante.

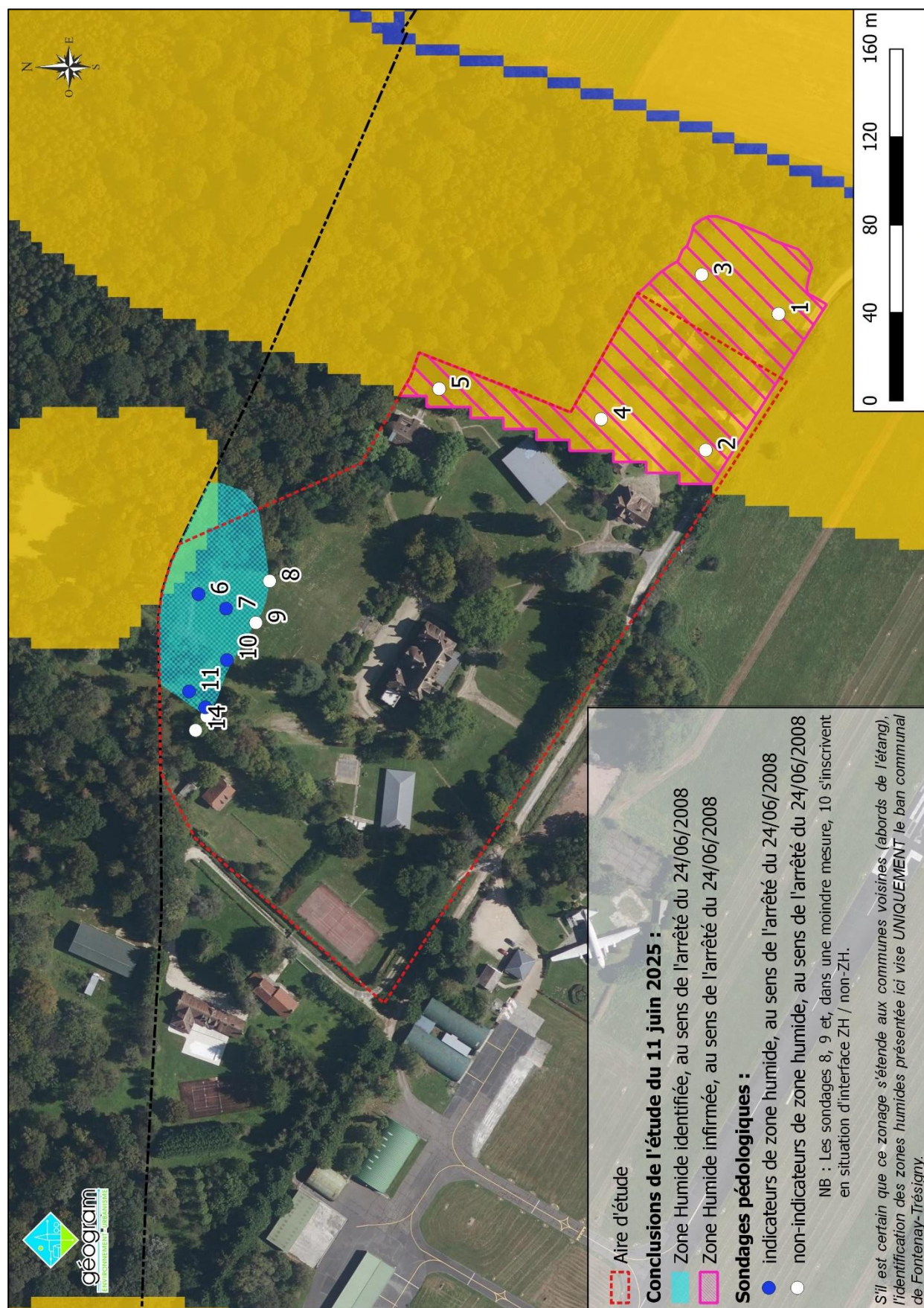


Figure 19 : Zones Humides identifiées et infirmées⁴³ dans le cadre de l'étude du 11 juin 2025

⁴³ Par rapport à la carte des enveloppes d'alerte de la DRIEAT (aplats orange).

VI. RELEVÉ FAUNISTIQUE DU 11 JUIN 2025

6.1. Préambule

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

EX	taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution
EW	taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution
RE	taxon éteint à l'échelle régionale
CR*	taxon présumé éteint à l'échelle régionale
CR	taxon en danger critique d'extinction

EN	taxon en danger
VU	taxon vulnérable
NT	taxon quasi-menacé
LC	taxon de préoccupation mineure
DD	taxon insuffisamment documenté

NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
-----------	--

NE	Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)
-----------	---

À noter concernant spécifiquement les Orthoptères (sauterelles, criquets et grillons) que la codification au niveau national provient de l'ASCETE⁴⁴, telle que présentée ci-dessous :

Espèces éteintes ou menacées de disparition	
Priorité 1	: proches de l'extinction, ou déjà éteintes
Priorité 2	: fortement menacées d'extinction
Priorité 3	: menacées, à surveiller
Espèces non menacées	
Priorité 4	: non menacées en l'état actuel des connaissances

Source : SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. « Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques ».

C'est sur cette base qu'ont été identifiées les **espèces patrimoniales**, à savoir celles bénéficiant d'une protection légale, déterminantes de ZNIEFF, et/ou dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR***.

Elles figurent **en gras** dans les tableaux ci-après.

6.2. Avifaune

6.2.1. Observations

Le périmètre de l'étude compte deux types de milieux :

- le parc du Domaine de Chaubuisson, plus ou moins arboré ;
- la forêt qui l'entoure (et son plan d'eau – hors commune de Fontenay-Trésigny).

Selon les circonstances, les espèces ont été contactées au travers de leurs chants (pour l'essentiel), visuellement, ou, pour ce qui concerne les Strigidés (chouettes et hiboux), par l'observation de plumes et pelotes de réjection.

Le tableau page suivante liste les 41 espèces identifiées le 11 juin 2025.

⁴⁴ ASociation pour la Caractérisation et l'Étude des Entomocénoses.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut			Annexe 1 Directive Oiseaux
		Liste rouge nicheurs France	Liste rouge nicheurs Île-de-France	Protection	
Parc du Domaine de Chaubuisson – 25 espèces					
<i>Ægithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	NT	P	-
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	NT	P	-
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	NA	NA	-	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	NT	P	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	VU	P	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	P	-
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	LC	LC	-	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	-	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	-	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	P	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	P	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	NT	P	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	P	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	P	-
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	VU	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	P	-
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple bandeau	LC	LC	P	-
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	NT	VU	P	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	-	-
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC	VU	P	-
Boisement périphérique (dont lisières avec parc) comprenant le plan d'eau – 27 espèces					
<i>Ægithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	NT	P	-
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	LC	-	-
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	NA	NA	-	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	VU	P	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	P	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	NT	P	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	P	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	P	-
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	P	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	P	-
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC	LC	-	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	-	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	NT	P	-
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	P	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	P	-
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	NT	VU	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	P	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	P	-
<i>Sitta europæa</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	P	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	P	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	-	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut			Annexe 1 Directive Oiseaux
		Liste rouge nicheurs France	Liste rouge nicheurs Île-de-France	Protection	
Milieux ouverts environnants (aérodrome...)					
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	VU	-	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	P	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	-	-

LC : préoccupation mineure ; espèce pour laquelle le **NT** : quasi-menacée ; probabilité pour l'espèce **VU** : vulnérable ; espèce à haut risque de mise en danger.
risque de disparition est faible. d'être en danger dans un futur proche.

P : espèce protégée au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et leur modalité de protection

6.2.2. Enjeux

Même à l'intérieur du périmètre du projet de STECAL, l'intérêt avifaunistique du site tient en premier lieu à l'omniprésence de la forêt. En effet, les espèces contactées le 29 mai 2024 étaient principalement forestières avec, pour ne citer qu'elles, le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire, le Pouillot véloce, les Mésanges, le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon ou encore le Grimpereau des jardins. D'autres espèces plus généralistes⁴⁵ s'ajoutent à cette liste, comme le Pigeon ramier et le Merle noir...

Il s'agit globalement d'espèces assez communes à très communes dans les contextes boisés.

Le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) et la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), mais également le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) constituent toutefois une exception notable avec un statut de conservation « vulnérable », à l'échelle régionale et/ou nationale. Entre milieux ouverts plus ou moins arborés et lisières forestières, ces oiseaux trouvent ici un habitat favorable, qu'il s'agisse des passereaux ou de la chouette. Schématiquement, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe⁴⁶, Linotte mélodieuse⁴⁷ et Tarier pâtre⁴⁸ profitent de la végétation arbustive à arborer pour nidifier, tandis que l'Effraie des clochers pourra occuper les éléments bâtis du domaine de Chaubuisson, les combles par exemple. Concernant les granivores (Chardonneret, Linotte et Verdier), ceux-ci peuvent profiter des milieux prairiaux de l'aérodrome (notamment), mais également des cultures proches. Insectivores (Tarier pâtre) et carnivores (Effraie des clochers) trouvent également un terrain de chasse propice au sein même du domaine de Chaubuisson, tout comme à ses abords immédiats.

6.3. Mammifères

6.3.1. Observations

L'observation de mammifères au cours de prospection naturaliste est aléatoire et, le plus souvent, indirecte (empreintes, déjections, carcasses ou éléments osseux...). Au cours de sa prospection, nos naturalistes se sont montrés les plus discrets possibles et attentifs à ces différents indices de présence.

⁴⁵ Une espèce dite généraliste dispose d'une niche écologique très large et peut être rencontrée dans différents contextes et milieux. Par exemple ici, le Pigeon ramier et le Merle noir peuvent tout autant fréquenter les jardins et petits parcs, à la campagne comme en cœur de ville...

⁴⁶ Celui-ci pouvant également nidifier dans le couvert que forme les lianes telles que le lierre ou la vigne-vierge, y compris le long de murs.

⁴⁷ Dans les buissons denses et épineux, de prunelliers ou d'aubépine par exemple – ici, plutôt en lisière de site.

⁴⁸ Chez le Tarier pâtre, le nid est construit au pied d'un arbuste, mais aussi au sein d'une touffe herbacée.

Dans le cas présent, 3 espèces ont fait l'objet d'**observations directes** :

- l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), observé à l'entrée de la piscine, ainsi que le long de la clôture sud-est (hors STECAL, mais compris dans l'ensemble du domaine de Chaubuisson ;
- le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), 50 m au Sud du manoir ;
- le Ragondin (*Myocastor coypus*), sur les rives de l'étang forestier, 150 m au Nord du manoir (photo ci-contre).



Si certaines évoquaient à nouveau les 3 espèces précédemment citées, les **observations indirectes** ont permis d'identifier (ou d'envisager fortement) la fréquentation du site par d'autres espèces :

- taupinières ;
- déjections de Renard roux (*Vulpes vulpes*) aux abords de la forêt ;
- déjections de Belette (*Mustela nivalis*) proche de la petite construction à l'entrée sud-est du parc ;
- déjections de Putois d'Europe (*Mustela putorius*) en lisière de forêt au Nord-Est, aux abords d'un bâtiment isolé ;
- déjections de Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), au Sud du manoir, sur la pelouse tondue ;
- reste de nid de guêpe au pied du premier bâtiment de l'entrée est, probablement prédaté à l'intérieur de celui-ci par une Fouine (*Martes foina*)⁴⁹.

Enfin, le gardien du domaine **a témoigné** de la présence du Chevreuil européen et du Sanglier.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des espèces dont la présence sur site a été clairement identifiée. Il ne prétend pas à l'exhaustivité. **Il est d'ailleurs certains que le site est fréquenté par les chiroptères.**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁵⁰	Liste Rouge régionale ⁵¹	Protection ⁵²
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC	-	-
<i>Martes foina</i>	Fouine	LC	-	-
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LC	-	-
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	NT	-	-
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	NA	-	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	-	-
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	P	-
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	-	-
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	LC	-	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	-	-

LC : préoccupation mineure

⁴⁹ De façon générale, les Mustélidés, dont fait partie la Fouine, sont des animaux opportunistes utilisant greniers et caves pour se loger les mois les plus froids.

⁵⁰ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Mammifères de France métropolitaine » - 2017.

⁵¹ Selon la « Liste rouge régionale des Chauves-souris d'Île-de-France » - 2017.

⁵² Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

6.3.2. Enjeux

En dépit du caractère limité de nos observations, en particulier directes, **l'attractivité pour les mammifères des lisières au contact du parc est évidente**. Outre le Chevreuil européen, ou le Renard roux, la zone apparaît attractive pour le Hérisson d'Europe et les mustélidés (avec probablement, en plus des espèces identifiées, la Martre des pins). Concernant ces derniers, cette attractivité est renforcée par la proximité des bâtiments vis-à-vis de la lisière forestières – ces animaux opportunistes utilisant greniers et caves pour se loger les mois les plus froids.

De même, selon les espèces, **les chauves-souris** chassent le long des linéaires boisés, mais également en sous-bois ou au-dessus de la canopée. Comme les mustélidés, elles peuvent occuper certaines constructions humaines (combles, greniers, caves, cages à stores...). D'ailleurs, sans que l'espèce précise ait été identifiée, le gardien du domaine nous a signalé en observer parfois derrière les volets.

Ainsi, en plus de l'Écureuil roux, plusieurs espèces bénéficiant d'une protection réglementaire sont susceptibles de fréquenter l'emprise du STECAL :

→ **Hérisson d'Europe (*Erinaceus europæus*)**

Le hérisson est présent dans les milieux bocagers, dans les grands parcs, les jardins, etc, jamais très loin de l'homme... Déceler sa présence en journée reste très difficile, mais sa présence reste probable, ponctuellement ou régulièrement – les lisières et les sous-bois étant potentiellement favorables.

→ **Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)**

Le Muscardin est une espèce plutôt forestière, où il fréquente plutôt la strate basse : il évite d'ailleurs les futaies dépourvues de sous-bois. De même ce petit rongeur apprécie les linéaires et fourrés arbustifs denses, notamment en présence de noisetiers. Dans le cas présent, les lisières comme les sous-bois délimitant sont apparues trop clairsemées et *a priori* dépourvus de noisetiers. La présence du Muscardin reste assez improbable.

→ **CHIROPTÈRES**

Tout au long de l'année, les gîtes fréquentés par les chauves-souris sont de natures diverses en fonction des espèces, des disponibilités et de la phase du cycle biologique : il s'agira ainsi de bâtiments (combles, caves, fissures de murs, ponts...), d'arbres (creux, fissurés) et de milieux rocheux (failles dans les falaises, grottes ...). Schématiquement, en été, les chauves-souris se répartissent selon deux modes : les femelles se rassemblent en colonie pour la mise-bas et l'élevage des jeunes et les mâles vivent isolément ou par petits groupes dans des gîtes séparés.

Arbre mort à la lisière du boisement au Nord du parc – Fontenay-Trésigny, le 11 juin 2025 (GÉOGRAM)



Ainsi, les combles du manoir et des bâtiments, constituent par exemple un habitat potentiellement favorable, en particulier à la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrelles*), qui compte parmi les espèces les plus contactées dans les contextes urbanisés. Sans en avoir identifié l'espèce, le gardien du domaine de Chaubuisson nous a d'ailleurs signalé l'observation de chauves-souris sur le site, notamment derrière les volets.

Au sein du parc, très peu d'arbres véritablement âgés ont été constatés. Cependant dans le boisement qui borde le parc plusieurs sujets sont susceptibles de disposer d'anfractuosités favorables aux chauves-souris "forestières". Tous n'ont cependant pas été inventoriés. **Le parc arboré du manoir de Chaubuisson présente donc le plus d'enjeux potentiels vis-à-vis de ce taxon.**

6.4. Amphibiens

6.4.1. Observations

Même en dehors de cette région, la note méthodologique pour la prise en compte des amphibiens dans les études d'impact en Champagne-Ardenne (CPIE Pays de Soulaïnes – Février 2015) constitue un document de référence sur lequel nous prenons appui pour la conduite de nos inventaires "amphibiens". Les périodes optimales de détection des espèces présentes dans la région y sont précisées (entre février et mai pour la plupart des espèces).



Dans ce contexte, notre prospection du 11 juin 2025 apparaît un peu tardive. Cependant dans les deux « mares » située devant la maison du gardien, ont été observés plusieurs individus de Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*).

L'espèce a également été entendue chantant au niveau de l'étang forestier, sans toutefois avoir pu être observée.

Enfin, une Grenouille agile (*Rana dalmatina*) est passée juste devant nous pendant la réalisation du sondage pédologique n°8.

Une des deux « mares » et grenouille verte – Fontenay-Trésigny, le 11 juin 2025 (GÉOGRAM)

D'autres espèces sont très envisageables, au premier rang desquelles le Crapaud commun (*Bufo bufo*), mais il est également possible qu'une ou plusieurs espèces d'urodèles (tritons et salamandres) fréquentent les eaux de l'étang forestier.

Le tableau page suivante fait la synthèse de ces observations.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁵³	Liste Rouge régionale ⁵⁴	Protection ⁵⁵
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	NT	DD	Article 4
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	LC	LC	Article 2

LC : préoccupation mineure / NT : quasi-menacée

Article 2 : Protection des individus (œufs compris) et de leur habitat / Article 3 : Protection des individus (œufs compris) / Article 4 : interdiction de mutilation des individus, ainsi que de leur commercialisation

6.4.2. Enjeux

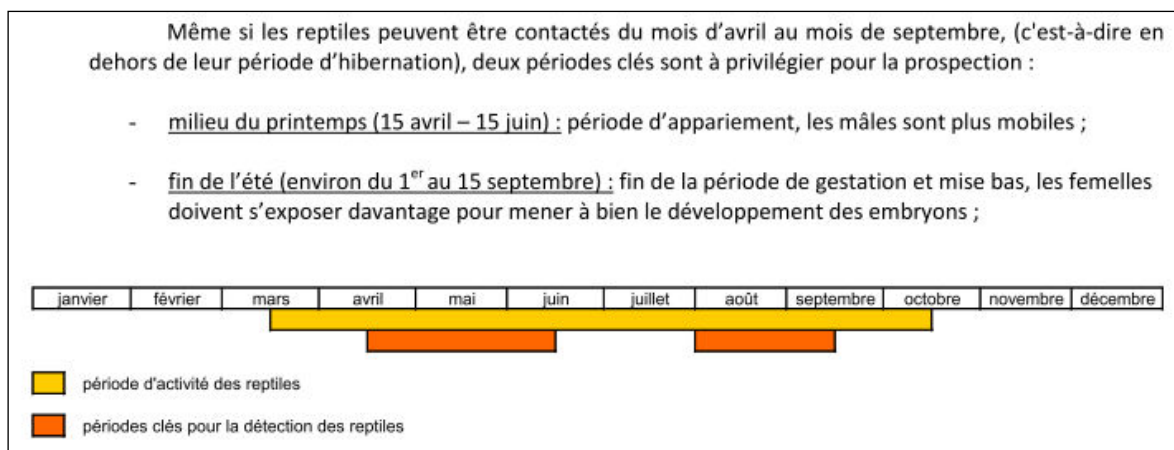
Ainsi, aucune espèce « de premier ordre » n'a été observée au sein de l'aire d'étude. Pour autant, le milieu boisé qui entoure le site, présente un plan d'eau et possède probablement quelques ornières forestières en eau lors des périodes plus fraîche. Le contexte local apparaît globalement favorable aux amphibiens.

C'est pourquoi la fréquentation occasionnelle du site par d'autres espèces par ailleurs signalées par la bibliographie à l'échelle de Fontenay-Trésigny (voir annexe 2), reste plausible.

6.5. Reptiles

6.5.1. Observations

Même en dehors de cette région, la note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne⁵⁶ constitue un document de référence pour la conduite de l'étude "reptiles". Les "périodes clés pour la détection des reptiles" sont précisées dans le diagramme ci-dessous.



Périodes d'inventaire pour l'observation des reptiles – Extrait de la note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne - CPIE Pays de Soulaïnes – Septembre 2011

⁵³ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine » - 2015.

⁵⁴ Selon « la Liste Rouge Régionale – Amphibiens et Reptiles d'Île-de-France » - 2023.

⁵⁵ Arrêté du 8/01/2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

⁵⁶ [BELLENOUE S. et MIONNET A., 2011. Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne. 19 pp.]

Ainsi, comme indiqué dans la note, "même si les reptiles peuvent être contactés du mois de mars au mois d'octobre (c'est-à-dire en dehors de leur période d'hibernation), deux périodes clés sont à privilégier pour la prospection :

- milieu du printemps (15 avril – 15 juin) : période d'appariement, les mâles sont plus mobiles ;
- fin de l'été (environ du 1er au 15 septembre) : fin de la période de gestation et mise bas, les femelles doivent s'exposer davantage pour mener à bien le développement des embryons".

Pour autant, "plus que la période d'inventaire, les conditions météorologiques ont une influence prépondérante sur la détection de ces espèces compte tenu qu'il s'agit d'animaux à sang froid dont la température corporelle dépend des conditions extérieures. [...] D'une manière générale, les temps où se succèdent nuages et éclaircies sont propices, de même que les premiers jours ensoleillés après une période de mauvais temps". **Le 11 juin 2025, les conditions étaient donc globalement favorables pour l'observation de ce taxon.**



Ainsi, ce sont **5 à 6 lézards des murailles**, qui ont été observés dans les décombres d'un escalier extérieur près du petit bâtiment situé à l'entrée est (photo ci-dessus).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁵⁷	Liste Rouge régionale ⁵⁸	Protection ⁵⁹
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	Article 2

LC : préoccupation mineure / NT : quasi-menacée

Article 2 : Protection des individus (œufs compris) et de leur habitat / Article 3 : Protection des individus (œufs compris) / Article 4 : interdiction de mutilation des individus, ainsi que de leur commercialisation

6.5.2. Enjeux

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte favorable aux reptiles, offrant milieux herbacés, lisières arbustives et abords des bâtiments. Si une seule espèce y a été observée le 11 juin 2025, le site reste potentiellement attractif et sa fréquentation par plusieurs espèces y est plus qu'envisageable.

→ Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

Ce lézard sans patte est une espèce très discrète, passant la majeure partie de sa vie dans des petits terriers abandonnés, caché parmi la végétation, sous des tas de feuilles et de branchages, sous une pierre ou tout autre objet au sol. Même s'il préfère les milieux plutôt humide, l'Orvet fragile fréquente très certainement le Domaine de Chaubuisson et/ou ses abords immédiats.

→ Lézard des souches (*Lacerta agilis*)

Le Lézard des souches fréquente les lisières forestières (ou de haie) – les secteurs exposés disposant d'aires propices aux bains de soleil, ainsi que de nombreux abris (trous, pierres, galeries abandonnées) étant particulièrement propices à l'espèce.

⁵⁷ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine » - 2015.

⁵⁸ Selon « la Liste Rouge Régionale – Amphibiens et Reptiles d'Île-de-France » - 2023.

⁵⁹ Arrêté du 8/01/2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

→ **Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*)**

La Couleuvre à collier fréquente en premier lieu les milieux humides et, à l'échelle de Fontenay-Trésigny, sera plus probablement présente le long du vallon plus ou moins boisé du ru de Bréon. Ce serpent peut toutefois également fréquenter des milieux plus secs, comme la lisière du parc de Chaubuisson, d'autant qu'il est au contact des bois plus ou moins humides *des Dames* et *de Pavant*.

6.6. Entomofaune

6.6.1. Observations

Parmi les insectes, les prospections ciblent en premier lieu les ordres pouvant présenter des enjeux de protection et/ou de conservation clairement identifiés, à savoir les Lépidoptères (papillons), les Orthoptères (sauterelles, criquets et grillons), les Odonates (libellules et demoiselles) et les Coléoptères (scarabées et coccinelles). Nous ne mettons pas en œuvre de méthodologie particulière, c'est une approche globale et généraliste qui est proposée, suivant le parcours des milieux les plus attractifs – les relevés étant effectués "à vue", éventuellement à l'aide d'un filet de capture pour identification.



Myrtil parcourant la pelouse du parc de Chaubuisson



Nacré de la ronce en lisière forestière du parc



Criquet des pâtures dans les milieux herbacés moins entretenus et plus frais – ici dans la Zone Humide identifiée



Petite nymphe au corps de feu observée en bord d'étang

Fontenay-Trésigny, le 11 juin 2025 (GÉOGRAM)

Dans le cas présent, les conditions météorologiques nous ont permis d'observer un grand nombre d'individus de différents groupes – à noter que la période n'est malgré tout pas optimale concernant les Orthoptères (peu visibles et pas toujours identifiables). L'ensemble des observations réalisées figurent donc indistinctement dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁶⁰	Liste rouge régionale ⁶¹	Protection ⁶²
Coléoptères	<i>Dytiscoidea</i>	Dytique indéterminé	-	-	-
	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique	-	-	-

⁶⁰ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine » (2012), et « Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques » (2004).

⁶¹ Selon la « Liste rouge régionale des Rhopalocères et Zygènes d'Île-de-France » (2016) et la « Liste rouge régionale des Orthoptéroïdes d'Île-de-France [...] » (2022).

⁶² Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁶⁰	Liste rouge régionale ⁶¹	Protection ⁶²
Lépidoptères rhopalocères « papillons de jour »	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	LC	LC	-
	<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la ronce	LC	LC	-
	<i>Cœnonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC	-
	<i>Limentis camilla</i>	Petit sylvain	LC	LC	-
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	LC	-
	<i>Pieris brassicæ</i>	Piérade du chou	LC	LC	-
	<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	LC	LC	-
	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	LC	LC	-
	<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	LC	LC	-
Odonates	<i>Cœnagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	LC	LC	-
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu	LC	LC	-
Orthoptères	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Decticelle cendrée	4	LC	-
	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	4	LC	-
	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	4	LC	-
Hémiptères	<i>Pentatoma rufipes</i>	Punaises à pattes rousses	-	-	-
	<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Gendarme	-	-	-
Mollusques	-	Ambrette indéterminée	-	-	-
	<i>Arion rufus</i>	Grande loche	LC	-	-

6.6.2. Enjeux

Même en considérant notre unique passage comme relativement précoce pour ce taxon (et en particulier les Orthoptères), l'aire d'étude ne présente, **de façon générale, pas spécialement d'enjeu de patrimonialité entomologique**. Elle reste cependant favorable aux insectes, particulièrement dans le contexte de « mosaïque » d'habitats qui la caractérise : cela concerne pour l'essentiel des espèces communes à très communes, qui ne présentent pas d'enjeu particulier de conservation dans le contexte local. **Toutefois, les insectes et mollusques n'en constituent pas moins l'un des premiers maillons de la chaîne alimentaire – au profit par exemple de l'avifaune décrite plus haut.**

Dans le détail, il convient de souligner la probable fréquentation du site par certaines des espèces patrimoniales (inscrites sur la Liste Rouge régionale et/ou protégée à l'échelle régionale voire nationale).

- Parmi les **Orthoptères**, le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), qui apprécie les zones herbeuses ou à arbustives basses, idéalement plutôt humide et bien exposées, est très envisageable en lisière du parc, d'autant qu'elles sont exposées Sud parc (notamment dans le roncier relativement ouvert, au Nord).
- Concernant les **Odonates**, dont 12 espèces patrimoniales sont signalées à Fontenay-Trésigny par la bibliographie, ceux-ci sont tributaires des milieux aquatiques pour leur reproduction – le plus proche ici étant l'étang nord, en dehors de l'emprise du STECAL. Pour autant, d'autant qu'ils peuvent voler à bonne distance des milieux aquatiques qui les ont vu émerger⁶³, ce taxon affectionne également les linéaires arbustifs à arborés, notamment pour la chasse. Là encore, ce sont les lisières du parc, et donc la périphérie du STECAL, qui se montrent les plus attractives.

⁶³ Et donc ne pas provenir uniquement de l'étang nord.

VII. SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS NATURALISTES

Selon les taxons concernés, le niveau d'enjeu s'avère relativement hétérogène. Quoiqu'il en soit, ces enjeux sont exclusivement faunistiques (et principalement avifaunistiques). Du point de vue de la flore, le seul élément notable est l'omniprésence et la diversité des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) implantées, de façon *a priori* totalement délibérée (plantations ornementales) et sous contrôle.

- Qui plus est associé à un étang (en dehors du périmètre du STECAL et même de la commune de Fontenay-Trésigny), **le boisement et ses lisières** qui ceinturent le parc de Chaubuisson, constitue vraisemblablement l'unité la plus patrimoniale du périmètre d'étude. Au premier rang des taxons concernés figure l'avifaune et son cortège d'espèces protégées –la plus notable parmi celle contactée le 11 juin étant le Gobemouche gris (« vulnérable » en île-de-France et « quasi-menacé » à l'échelle nationale–, mais également les mammifères, avec en premier lieu les chiroptères, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe, tous protégés. Enfin, cet habitat est également propice aux insectes, potentiellement patrimoniaux (Odonates et Orthoptères menacés et/ou protégés), particulièrement en situation de lisière.
- Assurant une transition avec le boisement précédemment décrit, le parc arboré du domaine de Chaubuisson présente des intérêts assez proches, que ce soit pour l'avifaune (avec des espèces plus ou moins similaires) ou les chauves-souris (gîte et chasse).
- Même **le bâti** est propice à une certaine faune patrimoniale, avec à nouveau le cortège de chauves-souris susceptibles d'y nicher et ou hiberner (combles, caves, murs creux, fissures⁶⁴...), mais aussi l'avifaune, dont on retiendra en particulier ici l'Effraie des clochers, ou encore le Léopard des murailles, dont le statut de conservation n'est pas menacé mais qui reste protégé comme tous les reptiles.

Plus généralement, c'est la mosaïque formée par ces différents éléments qui confère l'intérêt faunistique du site.

⁶⁴ Un trou d'environ 6 x 15 mm suffit à une pipistrelle.

VIII. RECOMMANDATIONS

Nos recommandations sont formulées à la fois à l'attention du Conseil Municipal de Fontenay-Trésigny, afin de les retranscrire à l'échelle du PLU, et aux occupants. Leur prise en compte est vivement encouragée.

Ces recommandations suivent la logique de la doctrine *Éviter Réduire Compenser*.

*
**

Rappel : modification du PLU ou non, les différents travaux et aménagements restent soumis au cadre légal commun à tous. Cela implique en particulier, pour les espèces protégées et selon les différents arrêtés de protection de la faune (et de la flore), l'interdiction de :

- Détruire intentionnellement individus, œufs ou nids
- Perturber intentionnellement ces espèces, en particulier en période de nidification ou d'hibernation ;
- Détruire, altérer ou dégrader les sites de reproduction et les aires de repos de ces espèces.

En cas d'atteintes non-évitable à ces espèces protégées, le porteur de projet sera tenu de réaliser un dossier de dérogation à la protection des espèces protégées.

8.1. Préserver la Zone Humide identifiée

Suite à nos prospections du 11 juin 2025, une Zone Humide, définie conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 a été identifiée, au Nord du périmètre projeté du STECAL. Or, « **la préservation et la gestion durable des zones humides [...] [étant] d'intérêt général** » (article L. 211-1-1 du Code de l'Environnement), celle-ci ne peut être mise en cause que pour des projets présentant un intérêt supérieur : il en résulte donc une relative inconstructibilité des terrains concernés.

De ce fait, nous invitons la commune de Fontenay-Trésigny à revoir les délimitations du STECAL de Chaubuisson ou à y imposer des mesures permettant d'assurer son intégrité, que ce soit au travers de sa réglementation ou d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaillées.

8.2. Préserver le cadre arboré du parc

En ne tenant compte que du parc⁶⁵, le domaine de Chaubuisson présente à ce jour une densité d'arbres **de l'ordre de 30 arbres/ha**. Associés aux milieux ouverts et forestiers environnants, ces éléments participent à l'intérêt écologiques du site (avifaune, chiroptères, écureuil) – certains éléments présentant en outre un fort intérêt paysager (cèdres, hêtre pourpre...).

⁶⁵ Donc en excluant les surfaces bâties, le terrain de tennis et la lisière forestière nord. Les différents individus constitutifs des haies de thuyas n'ont pas été pris en compte non plus.

Que ce soit dans le cadre de l'aménagement du site, pour des raisons de sécurité ou afin d'éliminer Espèces Exotiques Envahissante (voir par ailleurs), il conviendra de **respecter la configuration actuelle du site**, sans pour autant en exclure intégralement l'abattage ou la plantation d'arbres.

- Les abattages devront être aussi limités que possibles et étalés dans le temps, de sorte à permettre aux éventuelles plantations de compensation de s'étoffer un minimum (« on ne plante pas un arbre centenaire »).
- Ces dernières se feront en respectant un choix d'essences locales, ou tout du moins adaptées aux conditions locales et ne figurant pas parmi les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Les interventions sur ces éléments boisés devront respecter certaines conditions (voir par ailleurs).

8.3. Encadrer la possibilité de construction « en dur » au sein de l'enveloppe du STECAL

Visant également à préserver la configuration générale du parc, **la possibilité de nouvelles constructions devra être réduite et limitée aux secteurs les moins sensibles** compris au sein de l'emprise du STECAL, à savoir :

- Le court de tennis, au Sud-Ouest, ainsi que les secteurs rattachés à l'habitat *Pelouses de parcs* (CB n°85.12), à l'exclusion du secteur identifié comme humide (voir précédemment) ;
- Autant que possible dans la continuité du bâti existant.

8.4. Choix d'une période et d'une méthodologie adaptées lors des différentes phases de travaux

Que ce soit dans le cadre de l'aménagement ou de l'entretien de l'emprise du STECAL, plusieurs interventions peuvent engendrer des incidences directes sur la flore et la faune locales : débroussaillage voire défrichage, terrassement... **Cette incidence peut être limitée en intervenant à la période la plus propice.**

Cette mesure consiste, au moins pour la faune, à éviter sinon rendre négligeable tout risque de dérangement et de destruction d'individus au printemps et en été, ainsi qu'à permettre la dispersion juvénile des animaux qui seraient impactés sans cette mesure. Elle tient notamment au **respect de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement**, qui, en particulier, interdit la « *destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction [...]* » d'espèces protégées – les oiseaux, reptiles et amphibiens étant ici les premières espèces visées.

TYPE D'INTERVENTION	SECTEUR CONCERNÉ	PÉRIODE
Entretien des lisières	Pourtours nord du STECAL	Entre septembre et fin février de l'année suivante inclus – mi-mars au plus tard. (en dehors période de forte sensibilité pour la faune, notamment celle de nidification des oiseaux) – les opérations de taille et de coup étant effectuées avec des outils adaptés.
Potentielle coupe (et désouchage) d'arbres	Tout secteur arboré ouvert à la construction ou aux aménagements au sein du parc.	Préalablement à tout abattage d'arbre, un écologue spécialisé s'assurera de l'absence de chauves-souris. Dans le cas contraire, l'intervention se fera selon les conditions définies par celui-ci, a priori en septembre-octobre.
Décapage des terrains préalable aux travaux de terrassement.	Tout secteur.	Pas de contrainte de calendrier, dès lors que les défrichements (si requis) et décapages ont été réalisés.
Viabilisation et terrassement	Tout secteur.	Préférentiellement au cœur de l'hiver, alors qu'aucun oiseau n'est susceptible d'y nicher et que la présence de chauves-souris y est moins plausible. Les décombres devront être évacués dans la continuité, de sorte à ne pas laisser, par exemple, le Lézard des murailles s'y installer.
Destruction/Remaniement du bâti existant	Tout bâtiment.	

Ainsi, les porteurs de projet seront tenus d'anticiper et intégrer cette mesure dans leur calendrier opérationnel.

8.5. « Optimisation » écologique (recommandations)

8.5.1. Mise en place de micro-habitats pour la petite faune

L'objectif recherché est de rendre les éléments végétaux existants et/ou à créer encore plus attractifs pour la petite faune locale, en particulier pour les amphibiens et reptiles (notamment pour le lézard des murailles, dont la présence est avérée).

Le secteur visé ici est la lisière arborée, au Nord du domaine de Chaubuisson.

La réalisation de ces micro-habitats dépendra de la disponibilité des matériaux localement. Ils sont "simples" à élaborer avec par exemple des tas de branchages et des tas de bois empilé, ainsi que des tas de pierre, tous servant d'abris aux reptiles, aux petits mammifères (parmi lesquels le Hérisson d'Europe), et potentiellement aux amphibiens...

Le schéma page suivante – vue "de dessus" - permet d'identifier des éléments, intégrés à une haie vive, qui sont favorables à la faune, et transposables au site du projet.

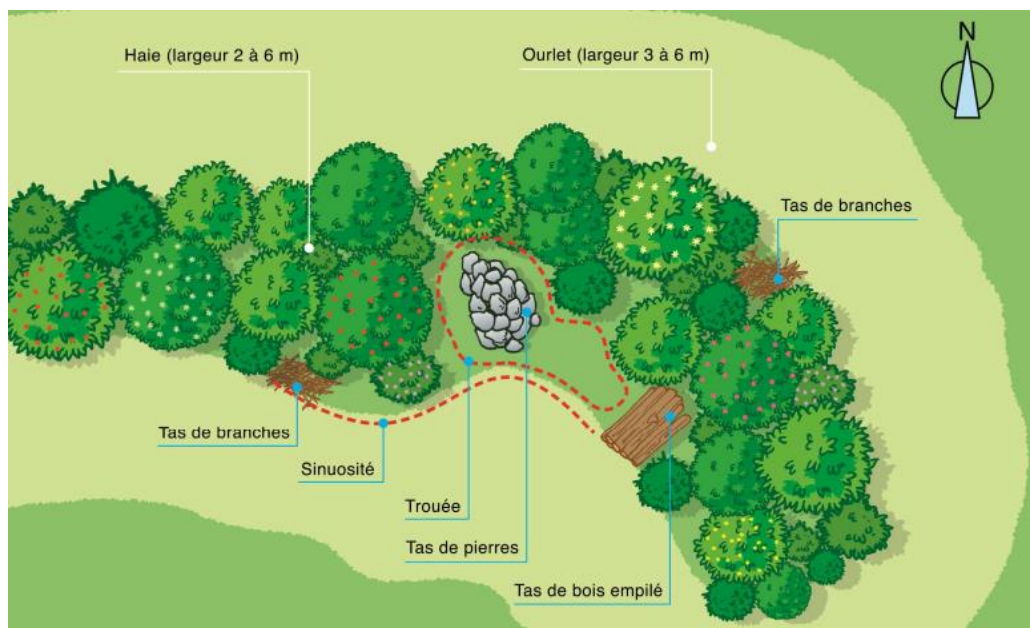


Schéma extrait du document technique "Création de haie vive"
(Canton de Genève, Direction générale de la nature et du paysage, ECOTEC Environnement S.A. – V2 – 2015)

La mise en place de tels aménagement doit être accompagnée de l'expertise d'un écologue qui, à mesure de l'avancement des plantations arbustives, identifiera directement sur le terrain les secteurs les plus favorables à leur implantation.

8.5.2. Gestion écologique du site

Idéalement, il conviendrait de **limiter le nombre de fauches** et de tendre vers une fauche unique et tardive (si possible en octobre). Un tel entretien se révélera favorable aux insectes, notamment aux papillons ayant pour plantes hôtes les graminées et pour lesquels les fauches répétées sont rédhibitoires, mais également pour l'avifaune nichant au sol, comme c'est le cas par exemple du Tarier pâle – espèce « vulnérable » à l'échelle régionale contactée lors de notre prospection.

Cette mesure pourrait être généralisée à l'ensemble des pelouses du domaine de Chaubuisson, avec simplement une fauche régulière localisée pour matérialiser des chemins au sein de la propriété. Toutefois, compte tenu du contexte de parc propre au projet de STECAL, un tel choix peut paraître extrême et devrait finalement dépendre de la « philosophie » des futurs gestionnaires du site.

A *minima*, cette fauche unique pourra être appliquée uniquement localement, par exemple selon un ourlet de 3 à 6 m (comme présenté sur le schéma page précédente) doublant la lisière forestière, intégralement ou pour partie.

Concernant la **gestion des ligneux**, il conviendra de respecter le calendrier d'intervention déjà détaillé p64.

8.5.3. Encadrement de l'éclairage

Compte tenu des probables enjeux chiroptérologiques, il apparaît souhaitable de développer des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques, encadrant en particulier l'implantation et le nombre des éclairages à l'intérieur du site, ainsi que leurs caractéristiques techniques :

- Éviter les éclairages superflus – il est permis de se limiter à un simple balisage au sol ou à des bornes de faible hauteur (~1 m) ;
- Recourir à des éclairages dont la lumière est strictement orientée vers le bas ;
- N'éclairer QUE les surfaces à éclairer, donc planter des lampadaires de hauteur adaptée (entre 3 et 5 m), selon un espacement adapté, en évitant la proximité de surfaces réfléchissantes ;
- Recourir à des lampes LED émettant une lumière ambrée (< 2 200 K) et ne dépassant pas un éclairement horizontal de 10 Lux ;
- Adapter l'éclairage au contexte (programmation jour/nuit, atténuation voire coupure complète en fonction de l'heure et/ou de la détection de présence...).

De même, nous invitons la commune de Fontenay-Trésigny à réfléchir à la mise en place d'une **Trame noire**⁶⁶ dans le cadre d'un document d'urbanisme ultérieur (communal voire, idéalement concernant cette thématique, intercommunal).

8.6. Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Dans le contexte périurbain de parc où elles s'inscrivent et dont l'entretien régulier semble contenir leur expansion, le caractère invasif de ces espèces ne constitue pas un enjeu écologique majeur. Pour autant, le secteur n'en constitue pas moins un « pool » d'Espèces Exotiques Envahissantes, dont la dissémination pourrait finir par menacer des milieux plus préservés : les EEE sont en effet reconnues comme l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité.

Toutes arbustives ou arborescentes, les 9 EEE identifiées au sein de l'emprise du STECAL pourront **être éliminées progressivement, selon une méthodologie adaptée à chaque espèce et veillant à ne pas participer à leur propagation à l'extérieur du domaine de Chaubuisson** (élimination par incinération ou évacuation « étanche » vers des centre de traitement adaptés : méthanisation, compostage professionnel).

⁶⁶ Démarche mise en place, afin de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne.

ANNEXES

Annexe 1 : Espèces végétales référencées à l'échelle de Fontenay-Trésigny (CBNBP, 24/04/2025)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
EX : Éteinte EW : Éteinte à l'état sauvage RE : Éteinte au niveau régional CR* : Présumée éteinte à l'échelle régionale	CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la « La Liste Rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France » (2011, complétée en 2014). À l'échelle nationale, c'est la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, validées en 2018 par l'UICN, qui fait foi.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Tertiaire parisien" dans lequel se situe FONTENAY-TRÉSIGNY, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6^e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Les statuts sont les suivants :

- **RR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **AC** : assez commun
- **C** : commun
- **CC** : très commun

Un statut « **P** » a été ajouté pour désigner les espèces plantées, au moins à l'origine.

**

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (**Nat.**).
- l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (**Rég.**)

**

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies⁶⁷ comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale ;
- déterminantes de ZNIEFF ;
- dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR***.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

⁶⁷ Définition extraite de « L'inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de la Picardie – Rareté, protections, menaces et statuts », réalisé par le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul (CBNBI) en 2012.

Les espèces indicatrices de zones humides, telles que précisées par l'arrêté du 24 juin 2008, figurent surlignées en bleu.

**

Enfin, les espèces invasives figurent en hachuré rose. Il s'agit des espèces identifiées dans le rapport d'étude « *Les Plantes Exotiques Envahissantes d'Île-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée* » (J. WEGNEZ, CBNBP ; 2022).

Ce listing est indépendant de la *liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne* publiée le 13 juillet 2016, en application du **Règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes**, adopté le 22 octobre 2014. Complétée en 2017, 2019 et 2022, elle vise désormais 88 espèces, animales (47) comme végétales (41), elle concerne ici les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acacia saligna</i>	Mimosa bleuâtre
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux
<i>Alternanthera philoxeroides</i>	Herbe à alligator
<i>Andropogon virginicus</i>	Barbon de Virginie
<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade de Syrie
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'arroche
<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba de Caroline
<i>Cardiospermum grandiflorum</i>	Corinde à grandes fleur
<i>Celastrus orbiculatus</i>	Célastre asiatique
<i>Cortaderia jubata</i>	Herbe de la pampa pourpre
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Gunnera tinctoria</i>	Rhubarbe géante du Chili
<i>Gymnocoronis spilanthoides</i>	Faux hygrophile
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky
<i>Hakea sericea</i>	Hakéa soyeux
<i>Humulus scandens</i>	Houblon du Japon
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lænia polystachya</i>	Renouée à nombreux épis
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon
<i>Lespedeza cuneata</i>	Lespédéza soyeux
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Lygodium japonicum</i>	Fougère grimpante du Japon
<i>Lysichiton americanus</i>	Faux-arum
<i>Microstegium vimineum</i>	Herbe à échasses japonaise
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>	Myriophylle hétérophylle
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Grande Camomille
<i>Pennisetum setaceum</i>	Herbe aux écouillons pourpres
<i>Persicaria perfoliata</i>	Renouée perfoliée
<i>Pistia stratiotes</i>	Laitue d'eau
<i>Prosopis juliflora</i>	Bayahonde
<i>Pueraria montana (var. lobata)</i>	Kudzu
<i>Rugulopterix okamuræ</i>	Algue brune du Japon
<i>Salvinia molesta</i>	Salvinie géante
<i>Triadica sebifera</i>	Arbre à suif

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection Nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	AR-R	-	-	LC	#	2024
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR	-	-	LC	#	2024
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier commun	P	-	-	NA	#	2024
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Agrimonia procera</i>	Aigremoine odorante	AR	-	-	LC	LC	2022
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain-d'eau commun	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	AC-AR	-	-	LC	LC	2022
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Amaranthus deflexus</i>	Amarante couchée	R-RR	-	-	NA	#	2015
<i>Amaranthus hybridus</i> [groupe]	Amarante hybride [groupe]	AR-R	-	-	NA	#	2006
<i>Anagallis arvensis</i> (subsp. <i>arvensis</i>)	Mouron rouge	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	CC	-	-	LC	LC	2021
<i>Apium nodiflorum</i>	Ache faux-cresson	C-AC	-	-	LC	LC	2021
<i>Arctium lappa</i>	Grande Bardane	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Arctium minus</i> (subsp. <i>minus</i>)	Petite Bardane	AC-AR	-	-	LC	LC	2021
<i>Arenaria serpyllifolia</i> [groupe]	Sabline à feuille de serpolet	C-AR	-	-	LC	LC	2004
<i>Arrhenatherum elatius</i> (subsp. <i>elatius</i>)	Fromental	CC	-	-	LC	LC	2024
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Asparagus officinalis</i> (subsp. <i>officinalis</i>)	Asperge	AR-RR	-	-	LC	LC	2015
<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Doradille rue-de-muraille	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Langue de cerf	AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Asplenium trichomanes</i>	Fausse capillaire	AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Asplenium trichomanes</i> (subsp. <i>quadrivalens</i>)	Fausse capillaire	AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Atriplex patula</i>	Arroche étalée	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Atriplex prostrata</i>	Arroche hastée	AC-AR	-	-	LC	LC	2006
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Brachypodium pinnatum</i> (subsp. <i>rupestre</i>)	Brachypode rupestre	AC	-	-	LC	DD	2022
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	AC-R	-	-	NA	#	2015
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostis commune	AC-AR	-	-	LC	LC	2022
<i>Callitriche stagnalis</i>	Callitriche des eaux stagnantes	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule raiponce	AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse-à-pasteur	CC-C	-	-	LC	LC	2015
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	R-RR	-	-	LC	LC	2015
<i>Carex cuprina</i>	Laïche cuivrée	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Carex pendula</i>	Laïche pendante	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Carex pilulifera</i>	Laïche à pilules	AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Carex spicata</i>	Laïche en épi	AC-AR	-	-	LC	LC	2022
<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	CC	-	-	LC	LC	2024
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Catapodium rigidum</i>	Catapode rigide	R	-	-	LC	LC	2004
<i>Centaurea gr. jacea</i>	Centauree jacée	-	-	-	LC	LC	2015
<i>Centaurea jacea</i> (subsp. <i>decipiens</i>)	Centauree jacée	RR	-	-	LC	LC	2022
<i>Centaureum erythraea</i>	Érythrée petite-centaurée	AC	-	-	LC	LC	2008
<i>Cerastium fontanum</i> (subsp. <i>vulgare</i>)	Céraiste commun	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	C-AC	-	-	LC	LC	2022

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection Nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Chænorhinum minus</i>	Petite Linaire	AC-AR	-	-	LC	LC	2006
<i>Chærophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	C-AC	-	-	LC	LC	2004
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	C	-	-	LC	LC	2015
<i>Chenopodium polyspermum</i>	Chénopode polysperme	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris	AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	C-AC	-	-	NA	#	2021
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Crataegus laevigata</i> (subsp. <i>laevigata</i>)	Aubépine à deux styles	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croquette	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Cymbalaria muralis</i>	Cymbalaire	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais commun	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Daucus carota</i> (subsp. <i>carota</i>)	Carotte sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Dianthus armeria</i>	Œillet velu	R	-	-	LC	LC	2015
<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine	AR-R	-	-	LC	LC	2015
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté	AR-R	-	-	LC	LC	2015
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	CC-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Pied-de-coq commun	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais	AC-AR	-	-	LC	LC	2021
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe en épi	AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Epilobium tetragonum</i> (subsp. <i>tetragonum</i>)	Épilobe à quatre angles	AC-R	-	-	LC	LC	2024
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis à larges feuilles	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Eragrostis minor</i>	Éragrostis faux-pâturin	AR-R	-	-	LC	#	2015
<i>Erigeron annuus</i>	Érigéron annuel	AC-AR	-	-	NA	#	2024
<i>Erodium cicutarium</i> (subsp. <i>cicutarium</i>)	Bec-de-cigogne commun	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge	-	-	-	LC	#	2015
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	CC	-	-	LC	LC	2021
<i>Fallopia convolvulus</i>	Vrillée liseron	C	-	-	LC	LC	2015
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	AC-AR	-	-	NA	#	2024
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque roseau	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	-	-	LC	LC	2021
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	C-AC	-	-	LC	LC	2020
<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne	R	-	-	NA	#	2024
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillet blanc	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>mollugo</i>)	Gaillet mollugine	-	-	-	LC	LC	2014
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	C-AR	-	-	LC	LC	2021
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	C-AR	-	-	LC	LC	2022
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Geranium molle</i>	Géranium mollet	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Geranium pusillum</i>	Géranium fluet	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	AR-R	-	-	LC	LC	2024

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection Nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Gnaphalium uliginosum</i>	Gnaphale des mares	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	-	-	LC	LC	2022
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Hordeum murinum</i>	Orge queue-de-rat	C	-	-	LC	LC	2004
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis hérissé	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes	AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	AR-R	-	-	LC	LC	2015
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	P	-	-	NA	#	2024
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	C-AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle	AR-R	-	-	NA	#	2024
<i>Kickxia elatine</i>	Linaire élatine	AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariote	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	CC-C	-	-	LC	LC	2021
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	CC-C	-	-	LC	LC	2015
<i>Lapsana communis</i>	Lampane commune	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	AR-R	-	-	LC	#	2022
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Lemna minor</i>	Petite Lentille d'eau	C-AC	-	-	LC	LC	2021
<i>Leucanthemum vulgare</i> (subsp. <i>vulgare</i>)	Grande Marguerite	-	-	-	LC	LC	2024
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	CC	-	-	LC	LC	2024
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Lotus corniculatus</i> (subsp. <i>corniculatus</i>)	Lotier corniculé	C	-	-	LC	LC	2022
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des fanges	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule multiflore	AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule printanière	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Lycopus europæus</i>	Lycophe	AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	C-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia	AR-R	-	-	NA	#	2015
<i>Malva alcea</i>	Mauve alcée	R-RR	-	-	LC	LC	2006
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	AR	-	-	LC	LC	2022
<i>Malva neglecta</i>	Mauve à feuilles rondes	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire camomille	C-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Matricaria maritima</i> (subsp. <i>inodora</i>)	Matricaire inodore	C-AC	-	-	LC	LC	2006
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachée	AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne commune	AC-AR	-	-	LC	LC	2022
<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc	AC	-	-	LC	LC	2006
<i>Melilotus altissimus</i>	Mélicot élevé	AC	-	-	LC	LC	2002
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	C-AC	-	-	LC	LC	2021
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	AR-RR	-	-	LC	LC	2024
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	CC	-	-	LC	LC	2015
<i>Milium effusum</i>	Millet des bois	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Mœhringia trinervia</i>	Méringie trinervie	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2021
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais	AC-R	-	-	LC	LC	2015
<i>Myriophyllum spicatum</i>	Myriophylle en épi	AR-R	-	-	LC	LC	2021
<i>Nasturtium officinale</i>	Cresson de fontaine	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Neottia ovata</i>	Listère ovale	AC-AR	-	-	LC	LC	2013
<i>Odontites vernus</i> (subsp. <i>serotinus</i>)	Odontite rouge	AC-R	-	-	LC	LC	2015
<i>Œnanthe aquatica</i>	Œnanthe phellandre	AR	-	-	LC	LC	2021
<i>Œnothera glazioviana</i>	Onagre à grandes fleurs	R-RR	-	-	NA	#	2015

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection Nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Papaver rhœas</i>	Grand Coquelicot	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Parietaria judaica</i>	Pariétaire diffuse	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Pastinaca sativa</i> (subsp. <i>sativa</i>)	Panaïs commun	C	-	-	LC	LC	2015
<i>Persicaria amphibia</i>	Renouée amphibie	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Persicaria hydropiper</i>	Renouée poivre d'eau	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire	C	-	-	LC	LC	2015
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	C-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Phleum nodosum</i>	Fléole noueuse	AC-AR	-	-	LC	#	2015
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Phragmites australis</i>	Roseau	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Picris echioides</i>	Picris fausse-vipérine	R	-	-	LC	LC	2024
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain come de cerf	RR	-	-	LC	LC	2015
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC	-	-	LC	LC	2024
<i>Plantago major</i> (subsp. <i>major</i>)	Plantain à larges feuilles	CC	-	-	LC	LC	2024
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CC	-	-	LC	LC	2024
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	CC-C	-	-	LC	LC	2022
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon commun	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Polypodium interjectum</i>	Polypode intermédiaire	AR	-	-	LC	LC	2002
<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode vulgaire	AR-RR	-	-	LC	LC	2024
<i>Polystichum setiferum</i>	Polystic à soie	AR-R	-	-	LC	LC	2024
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	P	-	-	LC	#	2014
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Populus x. canescens</i>	Peuplier grisard	P	-	-	#	#	2024
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier	R-RR	-	-	LC	#	2015
<i>Potamogeton natans</i>	Potamogeton nageant	C-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies	C-AC	-	-	LC	LC	2020
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	AC-AR	-	-	LC	LC	2014
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Prunus avium</i>	Merisier	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	CC-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse-renoncule	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette	AR-R	-	-	LC	LC	2014
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	-	-	LC	LC	2021
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate	AR-R	-	-	LC	LC	2021
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	~P	-	-	NA	#	2024
<i>Rorippa amphibia</i>	Rorippe amphibie	AR-R	-	-	LC	LC	2021
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	AC	-	-	LC	LC	2020
<i>Rosa canina</i> (groupe)	Rosier des chiens	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Rubus cæsius</i>	Ronce bleue	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Rubus ulmifolius</i>	Ronce à feuilles d'orme	-	-	-	LC	LC	2014
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	AC	-	-	LC	LC	2021
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	C	-	-	LC	LC	2022
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Rumex sanguineus</i>	Patience sang-de-dragon	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux	R-RR	-	-	LC	LC	2015
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Sambucus ebulus</i>	Yèble	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	C-AC	-	-	LC	#	2002
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire aquatique	AC-AR	-	-	LC	LC	2015

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection Nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée	AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	C-AR	-	-	LC	LC	2006
<i>Sedum telephium</i>	Herbe à la coupure	AC-AR	-	-	LC	LC	2006
<i>Senecio crucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	C-R	-	-	NA	#	2020
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	C	-	-	LC	LC	2020
<i>Setaria verticillata</i>	Sétaire verticillée	AC-AR	-	-	LC	LC	2006
<i>Sherardia arvensis</i>	Shérardie	AC-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	C	-	-	LC	LC	2006
<i>Sisymbrium officinale</i>	Herbe-aux-chantres	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2020
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	C	-	-	LC	LC	2021
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Spergula arvensis</i>	Spargoute des champs	R	-	-	LC	LC	2015
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire	CC	-	-	LC	LC	2024
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Tamus communis</i>	Tamier	AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Tanacetum parthenium</i>	Grande Camomille	AR-R	-	-	LC	#	2002
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	C-AC	-	-	LC	LC	2020
<i>Taraxacum species (section Ruderalia)</i>	Pissenlit (section)	CC-C	-	-	LC	LC	2024
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodaine	AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	AC	-	-	LC	LC	2021
<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des moissons	R	-	-	LC	LC	2022
<i>Torilis japonica</i>	Torilis anthriscue	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Trifolium dubium</i>	Petit Trèfle jaune	C-AC	-	-	LC	LC	2022
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise	AC-R	-	-	LC	LC	2015
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	-	-	LC	LC	2024
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles	AC-AR	-	-	LC	LC	2022
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	-	LC	LC	2024
Utricularia australis	Utriculaire citrine	RR	-	article 1 ^{er}	LC	LC	2021
<i>Valeriana repens</i>	Valériane officinale à rejets	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Verbascum thapsus</i>	Bouillon blanc à petites fleurs	AC	-	-	LC	LC	2004
<i>Verberna officinalis</i>	Verveine sauvage	AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Veronica chamædrys</i>	Véronique petit chêne	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Veronica montana</i>	Véronique des montagnes	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale	AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	C-AC	-	-	NA	#	2024
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	C-AC	-	-	LC	LC	2024
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	C	-	-	LC	LC	2015
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	C	-	-	LC	LC	2024
<i>Vicia tetrasperma</i>	Vesce à quatre graines	C-AR	-	-	LC	LC	2015
<i>Vicia villosa</i>	Vesce velue	R-RR	-	-	LC	LC	2022
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	AC-AR	-	-	LC	LC	2024
<i>Viscum album</i>	Gui	C-AC	-	-	LC	LC	2016
<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue-de-rat	AC-AR	-	-	LC	LC	2006
Zannichellia palustris	Zannichellie des marais	R-RR	-	article 1 ^{er}	LC	LC	2021

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu Commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

Annexe 2 : Espèces animales référencées à l'échelle de Fontenay-Trésigny (INPN et VisioNature, 21/05/2025)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
EX : Éteinte EW : Éteinte à l'état sauvage RE : Éteinte au niveau régional	CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Pour les Orthoptères, les statuts utilisés par l'ASCETE⁶⁸ au niveau national sont les suivants :

Espèces éteintes ou menacées de disparition	
Priorité 1	: proches de l'extinction, ou déjà éteintes
Priorité 2	: fortement menacées d'extinction
Priorité 3	: menacées, à surveiller
Espèces non menacées	
Priorité 4	: non menacées en l'état actuel des connaissances

Source : SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. « Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques ».

Mollusques et Crustacés :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge ⁶⁹	Protection ⁷⁰	Dernière observation
Gastéropodes	<i>Cepæa hortensis</i>	Escargot des jardins	-	-	2015
	<i>Cepæa nemoralis</i>	Escargot des haies	-	-	2015
	<i>Cornu aspersum</i>	Escargot petit-gris	-	-	2015
	<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne	-	-	2021
	<i>Limax maximus</i>	Limace léopard	-	-	2015
Crustacés	<i>Androniscus dentiger</i>	Cloporte rosâtre	-	-	1948
	<i>Trichoniscoides helveticus</i>	« Cloporte »	-	-	1960

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

⁶⁸ ASsociation pour la Caractérisation et l'Étude des Entomocénoses.

⁶⁹ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Crustacés d'eau douce de France métropolitaine » (2014). Aucune Liste Rouge ne vise les mollusques, que ce soit à l'échelle nationale ou régionale, pas plus qu'il n'existe de Liste Rouge régionale des Crustacés.

⁷⁰ Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Concernant les crustacés, seules les écrevisses autochtones sont protégées par l'arrêté du 21 juillet 1983.

Insectes et Araignées :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁷¹	Liste rouge régionale ⁷²	Protection ⁷³	Dernière observation
Araignées	<i>Araneus diadematus</i>	Épeire diadème	LC	-	-	2022
	<i>Argiope bruennichi</i>	Épeire frelon	LC	-	-	2015
	<i>Pholcus phalangoides</i>	Pholque phalangiste	LC	-	-	2020
Coléoptères	<i>Acupalpus meridianus</i>	-	-	-	-	2001
	<i>Agriotes lineatus</i>	-	-	-	-	2001
	<i>Anoplodera sexguttata</i>	Lepture à 6 taches	-	-	-	2022
	<i>Anoplotrupes stercorosus</i>	Géotrupe des bois	-	-	-	2015
	<i>Anthrenus verbasci</i>	Anthrène des tapis	-	-	-	2020
	<i>Cassida rubiginosa</i>	Casside tachée de rouille	-	-	-	2001
	<i>Clytra laeviuscula</i>	Clytre à grandes taches	-	-	-	2020
	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	-	-	-	2015
	<i>Curculio betulae</i>	-	-	-	-	2001
	<i>Demetrias atricapillus</i>	Démétrias à poils bruns	-	-	-	2001
	<i>Elatroides dermestoides</i>	Foreur à peigne	-	-	-	2001
	<i>Halyzia sedecimguttata</i>	Grande coccinelle orange	-	-	-	2017
	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique	-	-	-	2023
	<i>Hippodamia variegata</i>	Coccinelle des friches	-	-	-	2015
	<i>Liophloeus tessulatus</i>	Charançon damier	-	-	-	2022
	<i>Rhopalapion longirostre</i>	Apion de la rose trémière	-	-	-	2020
	<i>Tetropium fuscum</i>	Longicorne brun de l'épinette	-	-	-	1995
	<i>Trachys minutus</i>	Petit Richard	-	-	-	2001
Lépidoptères rhopalocères (« papillons de jour »)	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	LC	LC	-	2022
	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	LC	LC	-	2021
	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC	LC	-	2022
	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	LC	LC	-	2022
	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	LC	LC	-	2022
	<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la ronce	LC	LC	-	2015
	<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'Alcée	LC	LC	-	2022
	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	LC	LC	-	2022
	<i>Ctenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC	-	2022
	<i>Colias crocea</i>	Souci	LC	LC	-	2022
	<i>Cupido minimus</i>	Argus frêle	LC	NT	-	2022
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	LC	-	2022
	<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain	LC	LC	-	2015
	<i>Lycæna phlæas</i>	Cuivré commun	LC	LC	-	2022

⁷¹ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Araignées de France métropolitaine » (2023), « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine » (2012), « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Libellules de France métropolitaine » (2016) et « Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques » (2004).

⁷² Selon la « Liste rouge régionale des Rhopalocères et Zygènes d'Île-de-France » (2016), la « Liste rouge régionale des Libellules d'Île-de-France » (2014) et la « Liste rouge régionale des Orthoptéroïdes d'Île-de-France – criquets, grillons, sauterelles, mantes religieuses et phasme gaulois » (2022).

⁷³ Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Nat.) et Arrêté du 22/07/1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale (Rég.).

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁷¹	Liste rouge régionale ⁷²	Protection ⁷³	Dernière observation
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	LC	-	2022
	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	LC	LC	-	2013
	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC	LC	-	2022
	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	LC	LC	-	2015
	<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	LC	LC	-	2022
	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	LC	LC	-	2022
	<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-Diable	LC	LC	-	2022
	<i>Polymmatius icarus</i>	Azuré de la bugrane	LC	LC	-	2022
	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	LC	LC	-	2022
	<i>Satyrus w-album</i>	Thécia de l'orme	LC	LC	Rég.	2022
	<i>Thecla betulae</i>	Thécia du bouleau	LC	LC	-	2022
	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LC	LC	-	2021
	<i>Zygæna filipendulae</i>	Zygène du pied-de-poule	-	LC	-	2013
Lépidoptères hétérocères (« papillons de nuit »)	<i>Macrothylacia rubi</i>	Bombyx de la ronce	-	-	-	2020
	<i>Noctua comes</i>	Hulotte	-	-	-	2022
Odonates	<i>Æshna affinis</i>	Æschne affine	LC	LC	-	2014
	<i>Æshna cyanea</i>	Æschne bleue	LC	LC	-	2022
	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	LC	LC	-	2015
	<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain	LC	LC	-	2013
	<i>Boyeria irene</i>	Æschne paisible	LC	DD	Rég.	2003
	<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	LC	LC	-	2022
	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	LC	NT	-	2023
	<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat	LC	VU	-	2005
	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	LC	LC	-	2015
	<i>Cœnagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	LC	LC	-	2015
	<i>Cœnagrion scitulum</i>	Agrion mignon	LC	LC	Rég.	2022
	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	LC	NT	Rég.	2003
	<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée	LC	NT	-	2019
	<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	LC	LC	-	2013
	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	LC	LC	-	2015
	<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden	LC	LC	-	2013
	<i>Erythromma najas</i>	Naïade aux yeux rouges	LC	NT	-	2022
	<i>Erythromma viridulum</i>	Naïade à corps vert	LC	LC	-	2013
	<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe joli	LC	LC	-	2008
	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	LC	LC	-	2022
	<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	LC	LC	Rég.	2010
	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	LC	LC	-	2015
	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	LC	LC	-	2019
	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches	LC	LC	-	2005
	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphe à forceps	LC	NT	-	2011
	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	LC	LC	-	2016
	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuissant	LC	VU	-	2008
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	LC	VU	Nat.	2005
	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	LC	LC	-	2022
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe à corps de feu	LC	LC	-	2015

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁷¹	Liste rouge régionale ⁷²	Protection ⁷³	Dernière observation
	<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	LC	VU	-	2015
	<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional	LC	LC	-	2002
	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	LC	LC	-	2022
	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié	LC	LC	-	2015
Orthoptères	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	4	LC	-	2022
	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	4	LC	-	2022
	<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verterre-échine	4	LC	-	2021
	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	4	LC	-	2022
	<i>Gomphoceripus rufus</i>	Gomphocère roux	4	LC	-	2015
	<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée	4	LC	-	2015
	<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	4	LC	-	2022
	<i>Phaneroptera nana</i>	Phanéroptère méridional	4	LC	-	2022
	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Decticelle cendrée	4	LC	-	2022
	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	4	LC	-	2022
	<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	4	LC	-	2021
	<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	4	LC	Rég.	2022
	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	4	LC	-	2015
Hyménoptères	<i>Apis mellifera</i>	Abeille domestique	-	-	-	2015
	<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre	-	-	-	2015
	<i>Vespa crabro</i>	Frelon européen	-	-	-	2022
Hémiptères	<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée	-	-	-	2020
	<i>Derocoris ruber</i>	Miride rouge	-	-	-	2020
	<i>Graphosoma italicum</i>	Punaise arlequin	-	-	-	2020
	<i>Nepas cinerea</i>	Nèpe cendrée	-	-	-	2022
	<i>Raphigaster nebulosa</i>	Punaise nébuleuse	-	-	-	2023
	<i>Rhopalus subrufus</i>	-	-	-	-	2020
	<i>Stictocephala alta</i>	Cicadelle bison	-	-	-	2021
Diptères	<i>Episyrphus balteatus</i>	Syrphe ceinturé	-	-	-	2023
	<i>Eristalis arbustorum</i>	Éristale des arbustes	-	-	-	2015
Autres	<i>Graphopsocus cruciatus</i>	« Psoque »	-	-	-	2020
	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	-	LC	Rég.	2021
	<i>Panorpa germanica</i>	« Mouche-scorpion »	-	-	-	2022

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

Poissons :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁷⁴	Liste Rouge régionale	Protection ⁷⁵	Dernière observation
<i>Ameiurus melas</i>	Poisson-chat	NA	NA	-	2015
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	LC	LC	-	2015

Source : <http://inpn.mnhn.fr>⁷⁴ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Poissons d'eau douce de France métropolitaine » - 2019.⁷⁵ Arrêté du 8/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.

Amphibiens et Reptiles :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁷⁶	Liste Rouge régionale ⁷⁷	Protection ⁷⁸	Dernière observation
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC	LC	Article 3	2023
	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC	LC	Article 3	2021
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	NT	DD	Article 4	2015
	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	LC	LC	Article 2	2021
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	LC	NT	Article 4	2023
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	LC	LC	Article 3	2021
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet	LC	LC	Article 3	2022
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	Article 2	2023

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

Oiseaux :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁷⁹	Liste Rouge régionale ⁸⁰	Protection nationale ⁸¹	Dernière observation
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	LC	Article 3	2024
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	LC	LC	Article 3	2013
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	LC	LC	Article 3	2012
<i>Ægithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	NT	Article 3	2021
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	VU	-	2021
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	LC	Article 3	2022
<i>Alopochen ægyptiaca</i>	Ouette d'Égypte	NA	NA	-	2015
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	CR	-	2016
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	NA	-	-	2017
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	LC	-	2022
<i>Anser f. domestica</i>	Oie domestique	NA	NA	-	2012
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	EN	Article 3	2025
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	NT	Article 3	2025
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	LC	Article 3	2019
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NT	-	Article 3	2025
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	Article 3	2024
<i>Ardea ibis</i>	Héron garde-boeuf	LC	NA	Article 3	2024
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU	CR	-	2013
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC	NT	-	2013
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	NA	NA	-	2021
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	Article 3	2024
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	NT	Article 3	2021
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	VU	Article 3	2025
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	Article 3	2022
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	NT	LC	Article 3	2018

⁷⁶ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine » - 2015.

⁷⁷ Selon « la Liste Rouge Régionale – Amphibiens et Reptiles d'Île-de-France » - 2023.

⁷⁸ Arrêté du 8/01/2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

⁷⁹ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine » - 2016. Ces statuts visent les oiseaux nicheurs. Ceux ici listés ne le sont pas nécessairement.

⁸⁰ Selon la « Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs d'Île-de-France » - 2018.

⁸¹ Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁷⁹	Liste Rouge régionale ⁸⁰	Protection nationale ⁸¹	Dernière observation
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	NA	Article 3	2019
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	-	Article 3	2016
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	VU	Article 3	2021
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC	LC	Article 3	2025
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	DD	LC	-	2022
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	LC	LC	-	2025
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	-	2025
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	-	2025
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC	LC	-	2025
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	Article 3	2022
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	NT	Article 3	2022
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	Article 3	2025
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	LC	Article 3	2013
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	NT	Article 3	2021
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	Article 3	2022
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	VU	Article 3	2011
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	LC	Article 3	2022
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	NA	Article 3	2025
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	EN	Article 3	2015
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	NT	Article 3	2021
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	Article 3	2025
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	LC	Article 3	2019
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	NT	Article 3	2024
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	Article 3	2025
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC	LC	-	2022
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	LC	EN	Article 3	2013
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	RE	-	2023
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	LC	LC	-	2021
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chêne	LC	LC	-	2021
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	-	Article 3	2011
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolais polyglotte	LC	NT	Article 3	2020
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	VU	Article 3	2023
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	VU	Article 3	2016
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	NT	LC	Article 3	2018
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	LC	VU	Article 3	2018
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopée	LC	NA	Article 3	2023
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	VU	Article 3	2022
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	Article 3	2016
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	Article 3	2023
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	NT	Article 3	2024
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	NT	Article 3	2021
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	Article 3	2022
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC	NT	Article 3	2016
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	NT	Article 3	2022
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	Article 3	2025
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	VU	Article 3	2025
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	EN	Article 3	2011
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	LC	VU	-	2020
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	VU	Article 3	2020
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	LC	Article 3	2024
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	LC	-	2017
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	Article 3	2022
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	LC	Article 3	2022
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	Article 3	2023
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT	EN	Article 3	2012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁷⁹	Liste Rouge régionale ⁸⁰	Protection nationale ⁸¹	Dernière observation
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	-	2025
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	Article 3	2022
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	-	-	-	2022
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	LC	Article 3	2024
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	LC	LC	Article 3	2022
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	NT	Article 3	2022
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	VU	Article 3	2021
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	Article 3	2025
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT	LC	Article 3	2023
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	NT	VU	Article 3	2011
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC	NT	-	2017
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	EN	Article 3	2021
<i>Sitta europæa</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	Article 3	2024
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle des bois	LC	LC	-	2025
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	EN	-	2013
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	LC	Article 3	2022
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC	-	2023
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	Article 3	2023
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT	VU	Article 3	2013
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	LC	Article 3	2019
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	NT	Article 3	2013
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	Article 3	2022
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	-	2025
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	-	2023
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC	NA	-	2017
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	LC	-	2015
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC	VU	Article 3	2023
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	NT	VU	-	2024

Source : <http://inpn.mnhn.fr> et <http://www.faune-iledefrance.org>

Mammifères :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁸²	Liste Rouge régionale ⁸³	Protection ⁸⁴	Dernière observation
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	NT	-	Article 2	2021
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	LC	-	-	2022
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	LC	-	-	2009
<i>Dama dama</i>	Daim européen	NA	-	-	2012
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	VU	Article 2	2022
<i>Erinaceus europæus</i>	Hérisson d'Europe	LC	-	Article 2	2021
<i>Lepus europæus</i>	Lièvre d'Europe	LC	-	-	2023
<i>Martes foina</i>	Fouine	LC	-	-	2018
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	LC	-	-	2015
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	LC	-	-	2015
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LC	-	-	2019
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	NT	-	-	2023
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	NA	-	-	2021
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LC	EN	Article 2	2015
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	LC	LC	Article 2	2015
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	LC	LC	Article 2	2015
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	NT	NT	Article 2	2022
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	NT	Article 2	2008
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	-	-	2021
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	NT	NT	Article 2	2015
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	NT	NT	Article 2	2022
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	-	Article 2	2017
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	-	-	2023
<i>Taipa europæa</i>	Taupe d'Europe	LC	-	-	2015
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	-	-	2021

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

Les relevés fournis ne sont pas exhaustifs.

⁸² Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Mammifères de France métropolitaine » - 2017.⁸³ Selon la « Liste rouge régionale des Chauves-souris d'Île-de-France » - 2017.⁸⁴ Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Annexe 3 : Espèces végétales observées au sein de l'aire d'étude, le 11 juin 2025 (GÉOGRAM)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
EX : Éteinte EW : Éteinte à l'état sauvage RE : Éteinte au niveau régional CR* : Présumée éteinte à l'échelle régionale	CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la « La Liste Rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France » (2011, complétée en 2014). À l'échelle nationale, c'est la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, validées en 2018 par l'UICN, qui fait foi.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Tertiaire parisien" dans lequel se situe FONTENAY-TRÉSIGNY, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6^e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Les statuts sont les suivants :

- **RR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **AC** : assez commun
- **C** : commun
- **CC** : très commun

Un statut « **P** » a été ajouté pour désigner les espèces plantées, au moins à l'origine.

**

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (**Nat.**).
- l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (**Rég.**)

**

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies⁸⁵ comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale ;
- déterminantes de ZNIEFF ;
- dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR***.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

⁸⁵ Définition extraite de « L'inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de la Picardie – Rareté, protections, menaces et statuts », réalisé par le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul (CBNBI) en 2012.

Les espèces indicatrices de zones humides, telles que précisées par l'arrêté du 24 juin 2008, figurent surlignées en bleu.

**

Enfin, les espèces invasives figurent en hachuré rose. Il s'agit des espèces identifiées dans le rapport d'étude « Les Plantes Exotiques Envahissantes d'Île-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée » (J. WEGNEZ, CBNBP ; 2022).

Ce listing est indépendant de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne publiée le 13 juillet 2016, en application du **Règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes**, adopté le 22 octobre 2014. Complétée en 2017, 2019 et 2022, elle vise désormais 88 espèces, animales (47) comme végétales (41), elle concerne ici les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acacia saligna</i>	Mimosa bleuâtre
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux
<i>Alternanthera philoxeroides</i>	Herbe à alligator
<i>Andropogon virginicus</i>	Barbon de Virginie
<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade de Syrie
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'arroche
<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba de Caroline
<i>Cardiospermum grandiflorum</i>	Corinde à grandes fleur
<i>Celastrus orbiculatus</i>	Célastre asiatique
<i>Cortaderia jubata</i>	Herbe de la pampa pourpre
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Gunnera tinctoria</i>	Rhubarbe géante du Chili
<i>Gymnocoronis spilanthoides</i>	Faux hygrophile
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky
<i>Hakea sericea</i>	Hakéa soyeux
<i>Humulus scandens</i>	Houblon du Japon
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lænia polystachya</i>	Renouée à nombreux épis
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon
<i>Lespedeza cuneata</i>	Lespédéza soyeux
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Lygodium japonicum</i>	Fougère grimpante du Japon
<i>Lysichiton americanus</i>	Faux-arum
<i>Microstegium vimineum</i>	Herbe à échasses japonaise
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>	Myriophylle hétérophylle
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Grande Camomille
<i>Pennisetum setaceum</i>	Herbe aux écouillons pourpres
<i>Persicaria perfoliata</i>	Renouée perfoliée
<i>Pistia stratiotes</i>	Laitue d'eau
<i>Prosopis juliflora</i>	Bayahonde
<i>Pueraria montana (var. lobata)</i>	Kudzu
<i>Rugulopterix okamuræ</i>	Algue brune du Japon
<i>Salvinia molesta</i>	Salvinie géante
<i>Triadica sebifera</i>	Arbre à suif

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection Nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France
<i>Abies nordmanniana</i>	Sapin de Nordmann	P	-	-	NA	NA
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo	P	-	-	NA	NA
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	AR-R	-	-	LC	NA
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR	-	-	LC	NA
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	-	-	LC	LC
<i>Æsculus hippocastanum</i>	Marronnier commun	P	-	-	NA	NA
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C	-	-	LC	LC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Berberis thunbergii</i>	Épine-vinette de Thunberg	P	-	-	NA	NA
<i>Betula species</i>	Bouleau indéterminé	CC-AC	-	-	LC	LC
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	R / P	-	-	LC	NA
<i>Carex leporina</i>	Laîche des lièvres	AR-R	-	-	LC	LC
<i>Carex pendula</i>	Laîche pendante	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Carex remota</i>	Laîche espacée	AC	-	-	LC	LC
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	CC	-	-	LC	LC
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	AC-AR	-	-	LC	
<i>Catalpa bignonioides</i>	Catalpa commun	P	-	-	NA	NA
<i>Cedrus species</i>	Cèdre indéterminé	P	-	-	NA	NA
dont <i>Cedrus deodara</i>	Cèdre de l'Himalaya	P	-	-	NA	NA
<i>Circæa lutetiana</i>	Circée de Paris	AR	-	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet	AC	-	-	LC	LC
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Corylus avellana</i> (var.)	Noisetier ornemental	P	-	-	NA	NA
<i>Cotoneaster species</i>	Cotonéaster ornemental	P	-	-	NA	NA
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Cydonia oblonga</i>	Cognassier	P	-	-	NA	NA
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais commun	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Deutzia crenata</i>	Deutzie crénelée	P	-	-	NA	NA
<i>Deutzia gracilis</i>	Deutzie gracile	P	-	-	NA	NA
<i>Drtyopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	CC-AC	-	-	LC	LC
<i>Epilobium species</i>	Épilobe ndéterminée	#	#	#	#	#
<i>Fagus sylvatica</i> (var. <i>purpurea</i>)	Hêtre pourpre	P	-	-	NA	NA
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque roseau	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle	AR	-	-	LC	LC
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	C-AR	-	-	LC	LC
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine	AC	-	-	LC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C	-	-	LC	LC
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	C-AR	-	-	LC	LC
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	C-AR	-	-	LC	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	C	-	-	LC	LC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	C	-	-	LC	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	-	-	LC	LC
<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	-	-	LC	LC
<i>Hypericum humifusum</i>	Millepertuis couché	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	-	-	LC	LC
<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	AC-AR/P ?	-	-	LC	LC
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	AC	-	-	LC	LC
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle	AR-R	-	-	NA	NA
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier	P	-	-	NA	NA
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Ligustrum vulgare</i> (var.)	Troène commun (ornemental)	AC / P	-	-	LC	LC
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC	-	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection Nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France
<i>Lotus corniculatus</i> (subsp. <i>corniculatus</i>)	Lotier corniculé	C	-	-	LC	LC
<i>Lotus corniculatus</i> (subsp. <i>tenuis</i>)	Lotier à feuilles ténues	R	-	-	LC	LC
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des fanges	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimache nummulaire	C-AR	-	-	LC	LC
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de houx	AR-R / P	-	-	NA	NA
<i>Malus sylvestris</i> (subsp. <i>mitis</i>)	Pommier commun	P	-	-	NA	NA
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	C	-	-	LC	LC
<i>Melissa officinalis</i>	Mélisse	R	-	-	LC	#
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	R-RR	-	-	LC	LC
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	~P	-	-	NA	NA
<i>Phyllostachys aurea</i> (?)	Bambou doré (?)	P	-	-	NA	NA
<i>Picea abies</i>	Épicea commun	P	-	-	LC	NA
<i>Platanus x. hispanica</i>	Platane à feuilles d'érable	P	-	-	NA	NA
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	CC-C	-	-	LC	LC
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C	-	-	LC	LC
<i>Populus nigra</i> (var. <i>italica</i>)	Peuplier d'Italie	P	-	-	DD	DD
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Prunus avium</i>	Merisier	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	P	-	-	NA	NA
<i>Prunus lusitanica</i>	Prunier du Portugal	P	-	-	NA	NA
<i>Prunus persica</i>	Pêcher	P	-	-	NA	NA
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	P	-	-	NA	NA
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus species</i>	Renoncule aquatique indéterminée	#	#	#	#	#
<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron des parcs	P	-	-	NA	NA
<i>Rhus glabra</i>	Sumac à bois glabre	P	-	-	NA	NA
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	P	-	-	NA	NA
<i>Rubus species</i> (section <i>Rubus</i>)	Ronce indéterminée	-	-	-	#	#
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	AC	-	-	LC	LC
<i>Rumex sanguineus</i>	Patience sang-de-dragon	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Salix integra</i>	Saule crevette	P	-	-	NA	NA
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	-	-	LC	LC
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	C	-	-	LC	LC
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	P	-	-	NA	NA
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas commun	P	-	-	NA	NA
<i>Taxus baccata</i>	If	~P	-	-	LC	NA
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée Scorodaine	AR	-	-	LC	LC
<i>Thuja species</i>	Thuya indéterminé	P	-	-	NA	NA
dont <i>Thuja plicata</i>	Thuya géant	P	-	-	NA	NA
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à larges feuilles	(AR) / P	-	-	LC	LC
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise	AC-R	-	-	LC	LC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C	-	-	LC	LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	-	-	LC	LC
<i>Ulmus glabra</i>	Orme des montagnes	AR-RR / P ?	-	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	-	LC	LC
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	AC-AR	-	-	LC	LC
<i>Viscum album</i>	Gui	C-AC	-	-	LC	LC
<i>Wisteria floribunda</i>	Glycine	P	-	-	NA	NA

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu Commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare